



BIENVENUE AU CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH

Votre état de santé nécessite une hospitalisation au centre hospitalier de Rouffach.

Les équipes médicales, soignantes, administratives et logistiques de l'établissement se sont engagées à vous apporter, durant votre prise en charge, des soins adaptés et des prestations qui rendront, nous l'espérons, votre séjour le plus agréable possible. Ce livret, conçu dans le but de faciliter vos démarches, vous informe du fonctionnement de l'hôpital.

Retrouvez tous les services du centre hospitalier de Rouffach sur internet :

www.ch-rouffach.fr



Pour accéder depuis un smartphone ou une tablette au livret d'accueil en format PDF, SCANNEZ ce QR Code.



Centre hospitalier de Rouffach
27, rue du 4^e RSM - 68250 Rouffach
Téléphone: **03 89 78 70 70** - Fax : 03 89 78 74 35
Mail : contact@ch-rouffach.fr



SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Accès et plan du centre hospitalier	p. 3-4
La psychiatrie et les missions de l'établissement	p. 5-7
Des priorités : qualité, sécurité, gestion des risques, satisfaction et expression des usagers)	p. 8-9
Organisation administrative	p. 10
Les pôles d'activités de l'établissement	p. 11-18

VOTRE PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE

La sectorisation	p. 19
L'équipe qui assure votre prise en charge	p. 20
Les types de prise en charge	p. 20-21
Les modes d'hospitalisation	p. 22-23
La prise en charge de la douleur	p. 24
L'éducation thérapeutique	p. 24-25
Hôpital sans tabac	p. 25

LES DÉMARCHES D'ADMISSION

Les formalités d'admission	p. 26
----------------------------	-------

VOTRE SÉJOUR

Les repas	p. 27
Linge et objets personnels	p. 27
Votre argent	p. 27
Service de la protection juridique des majeurs	p. 27
Le courrier	p. 28
Le téléphone	p. 28
Les visites	p. 28
Le service social	p. 28
Le service de l'aumônerie	p. 29
Espace socio-culturel «Dr. Jean-Louis LORRAIN»	p. 29
Les activités et équipements	p. 30

VOS DROITS ET DEVOIRS

Votre satisfaction	p. 31
Présentation des associations et de la Maison des usagers	p. 33
Vos droits	p. 34-36
Les règles à respecter	p. 37-38



PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Plan

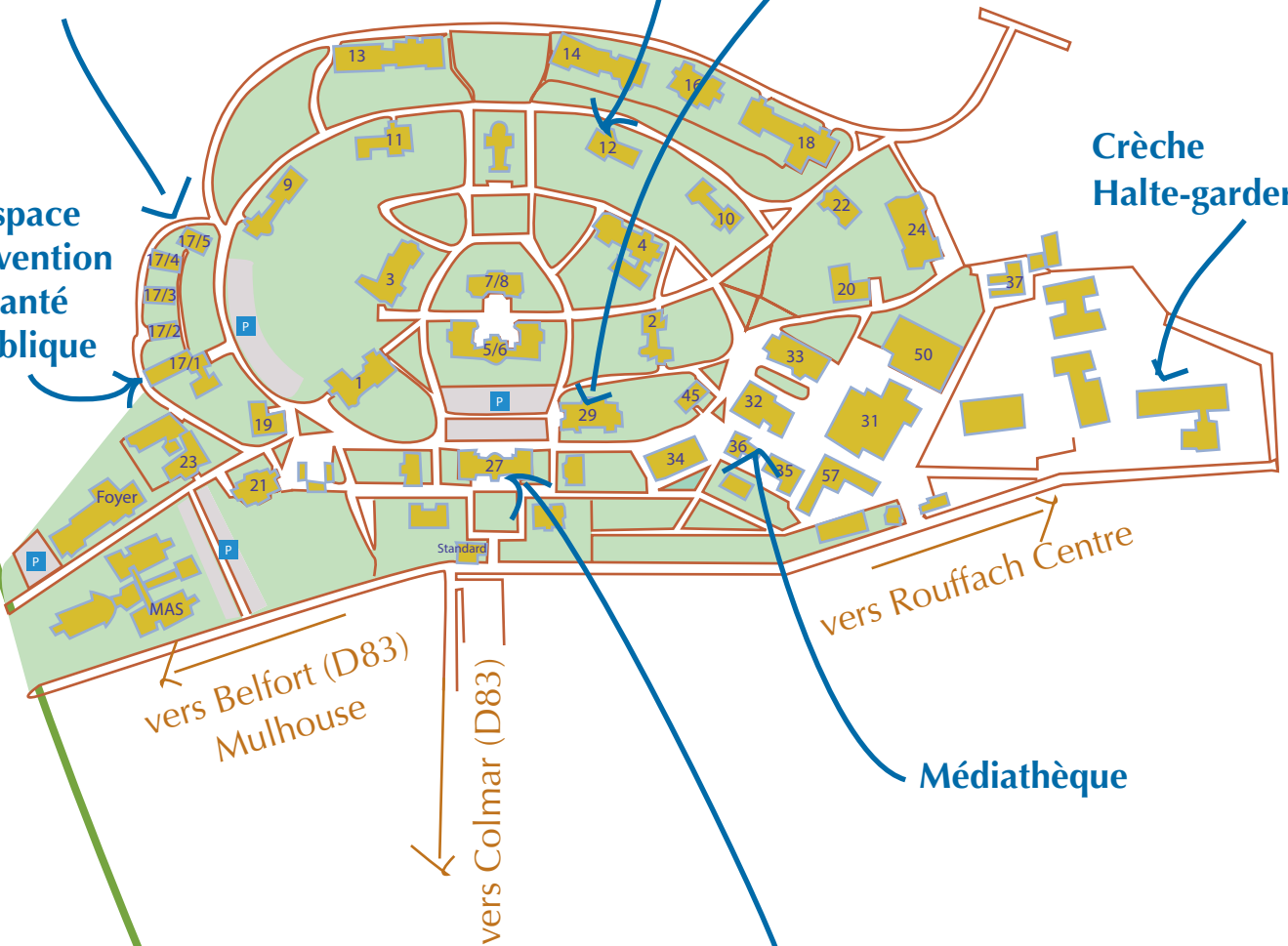
Centre d'animation
Cafétéria «Le Tremplin »

Chapelle
et pot de l'amitié

Salle des fêtes

Crèche
Halte-garderie

Espace
prévention
santé
publique



vers Belfort (D83)
Mulhouse

vers Colmar (D83)

vers Rouffach Centre

Médiathèque

Pavillon 27
bâtiment administratif

*Accueil-admissions, Service de la protection juridique des majeurs,
Direction des ressources humaines et direction des soins (Rez-de-chaussée).
Espace histoire du centre hospitalier de Rouffach (2^e étage).*



PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La psychiatrie et les missions de l'établissement

Le centre hospitalier de Rouffach est un établissement public départemental de santé qui œuvre dans trois domaines : **la psychiatrie, le handicap psychique et la prise en charge des personnes âgées.**

Depuis le 1^{er} janvier 2013, l'unité d'exploration du rythme veille-sommeil de l'établissement est classée en discipline **médecine**.

Enfin, le centre hospitalier fait partie du groupement hospitalier de territoire (GHT) N° 12 depuis janvier 2018 et membre associé depuis 2024 du GHT n° 11.

■ LA PSYCHIATRIE

Selon le principe de la sectorisation, le centre hospitalier a la responsabilité :

de **3 pôles d'activité clinique de psychiatrie adulte**, les **PÔLES 2/3** (Colmar), **4/5-LTD** (Lauch, Thur, Doller) et **8/9** (Mulhouse),
et de **1 pôle de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent**.

Psychiatrie adulte : **260** lits d'hospitalisation à Rouffach (dont 3 unités de psychiatrie de l'âge avancé), **130** places d'hôpital de jour, **9** places d'appartement thérapeutique, des CATTP (*centre d'accueil thérapeutique à temps partiel*) et des CMP (*centre médico-psychologique*) répartis dans le département.

Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent : **11** lits d'hospitalisation à Rouffach (unité pour adolescents) et **51** places d'hôpital de jour installées à Rouffach, Cernay et Mulhouse.

(chiffres au 21/10/2021)

Au-delà de la sectorisation, le centre hospitalier de Rouffach offre également à la population du Haut-Rhin des structures de prise en charge répondant à des besoins spécifiques :

- ✗ **un espace «Autismes»** situé à Colmar (rattaché au pôle 2/3) qui dispose d'un hôpital de jour pour personnes autistes et anime le **centre ressources autisme (CRA) adultes, antenne 68** et son centre de **documentation AIDA**,
- ✗ **un centre ressources autisme (CRA) enfants et adolescents, antenne 68**,
- ✗ **un centre expert schizophrénie et un centre expert dépressions résistantes (CEDRA 68)** situés au centre hospitalier de Rouffach (rattachés au pôle 8/9),
- ✗ **un centre de santé mentale de l'agglomération mulhousienne (CESAME)** installé sur le site du Haserain à Mulhouse...

De plus, il anime la cellule départementale d'urgence médico-psychologique (**CUMP**) intervenant en cas de catastrophe ou d'accident collectif, qui a son siège au centre hospitalier de Pfastatt,



PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Il gère également les **équipes mobiles** :

- ✗ «**Précarité**» (EMPP) sur Colmar et Mulhouse (en partenariat avec le GHR Mulhouse Sud-Alsace),
- ✗ «**Autisme**»,
- ✗ «**Adolescents**» à Ado'sphère à Rouffach,
- ✗ «**Psychiatrie de l'âge avancé**» (EMPAA) à l'hôpital de jour le «Rempart» à Rouffach.

Enfin, il assure le fonctionnement **des unités mobiles d'évaluation et de soins - UMES**

Ce dispositif permet une évaluation de personnes en souffrance psychique, par une équipe spécialisée en psychiatrie. L'**UMES** a pour missions : de **favoriser l'accès aux soins**, de **privilégier les prises en charge ambulatoires** en centres médico-psychologiques, au plus proche du domicile du patient, de **limiter les hospitalisations en service spécialisé** aux seules situations pour lesquelles cela est médicalement indispensable.

L'**UMES** est en mesure d'intervenir auprès de personnes dans l'incapacité de formuler une demande de soins. Ce dispositif s'adresse aussi aux personnes pour lesquelles une prise en charge sur les lieux de soins habituels n'a pu être mise en place. Ces personnes ne sont pas nécessairement connues des services psychiatriques ou prises en charge par ceux-ci. Il y a une UMES par pôle.



■ L'UNITÉ D'EXPLORATION DU RYTHME VEILLE-SOMMEIL

Créée en 1990, cette unité de **8 lits** accueille les personnes présentant des troubles du sommeil (cf. page 14).

■ LE PÔLE MEDICO-SOCIAL (cf. page 16)

Il comprend :

Un EHPAD «**La Maison Saint-Jacques**» qui compte **105 lits**, un foyer d'accueil médicalisé «**Le Foyer**» de **42 places** et enfin une maison d'accueil spécialisée «**L'envolée**» de **58 places**.

Outre sa mission principale de soins, le centre hospitalier de Rouffach gère :

-> **Un Institut de formation en soins infirmiers (IFSI)** de **58 places** et une école de formation **d'aides-soignant(e)s** de **25 places** ;

-> **Un multi-accueil «Les Cigogneaux»** de **56 places** d'accueil régulier pour les enfants du personnel ou de la communauté de communes du pays de Rouffach, vignobles et châteaux ;

-> **Un domaine agricole** d'une surface de **130 ha**, dont **90 ha** en propriété.



PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

■ LA COOPERATION HOSPITALIÈRE

- **Direction commune**

Depuis septembre 2006, le **centre hospitalier de Pfastatt** fonctionne en direction commune avec l'établissement. Il en va de même depuis le 1^{er} janvier 2010 pour la **maison de retraite de Soultzmatt**.

- **Hygiène**

Une équipe inter-établissements d'hygiène hospitalière (EIHH) prend en charge ces questions pour 10 établissements du secteur de rattachement.



PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Des priorités : qualité, sécurité, gestion des risques, satisfaction et expression des usagers

La mission première d'un établissement de santé est d'assurer des soins de qualité, en toute sécurité, aux personnes prises en charge.

■ ÉTABLISSEMENT CERTIFIÉ / ÉVALUÉ

Le centre hospitalier de Rouffach s'est engagé dès 1994 dans une politique d'amélioration continue de la qualité, avec un objectif inscrit dans sa charte d'établissement :

« Unir nos compétences pour développer un service de qualité ».

Cette dynamique qualité et gestion des risques s'est régulièrement déployée depuis l'origine au point d'être aujourd'hui connue, partagée et soutenue par l'ensemble des personnels de l'établissement.

En juin 2022, la Haute autorité de santé (HAS) a prononcé une nouvelle fois la certification du centre hospitalier de Rouffach pour une période de quatre ans au niveau «Qualité des soins confirmé».

Le rapport de certification est disponible à la consultation au bureau des admissions ou sur le site internet du centre hospitalier au www.ch-rouffach.fr.

L'établissement a également fait l'objet de certifications spécifiques aux domaines logistiques :

* ISO 9001 en blanchisserie et au service «transport/manutention»

■ DÉMARCHE ISO 26000 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)



L'hôpital a par sa vocation, ses missions et ses activités une grande responsabilité envers la société et un devoir d'exemplarité dans ses pratiques. C'est pourquoi, depuis 2011, l'établissement s'est engagé dans une **démarche ISO 26000**. En tenant compte non seulement des aspects environnementaux, sociaux, économiques mais aussi de toutes les composantes stratégiques de l'organisation (gouvernance), le centre hospitalier de Rouffach a mis en œuvre des actions en matière de responsabilité sociétale et de développement durable.

En 2021, il a été labellisé par l'AFNOR : «Engagé RSE confirmé»

Plus d'informations sur notre démarche sur www.ch-rouffach.fr



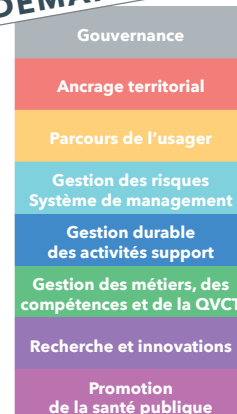
PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

■ DÉMARCHE DE CO-RESPONSABILITÉ

Fruit d'une réflexion collective engagée en 2017, la démarche de co-responsabilité est le résultat de la convergence de la démarche de Responsabilité Sociétale et Développement Durable (RSODD), du projet d'établissement 2021-2025 et du système de management de la qualité et de la gestion des risques.

Afin de piloter ce dispositif, une instance unique de coordination a été mise en place, le **CORES**. Il est présidé par le directeur et le président de la CME. Chaque direction fonctionnelle et chacun des pôles cliniques siègent au sein de ce comité. Les familles et les usagers sont représentés par un représentant des usagers ou un représentant des associations.

L'engagement de l'établissement se matérialise au travers de **8 axes** qui constituent l'ossature de cette démarche.



■ USAGERS

Une attention particulière est portée à la satisfaction, à l'écoute et à la participation des usagers. Des enquêtes de satisfaction sont réalisées systématiquement et des représentants des usagers siègent dans les instances ou commissions de l'établissement.

■ DÉMOCRATIE SANITAIRE

L'évolution des mentalités dans le système de soins s'oriente vers une prise en considération plus importante du rôle du patient dans sa prise en charge et ses attentes en matière de soins. Conscient de cette évolution, le centre hospitalier a constitué un groupe «**démocratie sanitaire**», composé de soignants, patients, familles et non-soignants, dont l'objectif est la mise en œuvre d'une politique de santé et de promotion des droits individuels et collectifs des usagers dans un esprit de dialogue et de concertation.

■ MÉDIATEURS DE SANTÉ PAIRS

Plusieurs médiateurs de santé pairs ont intégré les équipes de soins et d'accompagnement. La médiation en santé mentale exercée par les pairs constitue une interface favorisant l'accès aux soins et l'alliance thérapeutique en psychiatrie et en santé mentale. Elle permet de créer, améliorer et maintenir dans le temps une coopération entre l'équipe soignante, les usagers et leur entourage.

Le médiateur de santé pair est en capacité d'utiliser son vécu personnel de la maladie et de son parcours de rétablissement. Il connaît les dispositifs des services de psychiatrie et de santé mentale pour contribuer positivement et de manière professionnelle au projet de soin, de vie et d'autonomisation des usagers.



PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Organisation administrative

Commission médicale d'établissement (CME)

Assemblée consultative médicale

Elle contribue à l'élaboration de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins ainsi que des conditions d'accueil et de prise en charge des usagers.

Président : **Dr Joël OBERLIN**

INSTANCES CONSULTATIVES

Comité social et économique

Représentation consultative des personnels

Président :

Gérard STARK

Autres instances consultatives :

- CDU (Commission des usagers)
- CLAN (Comité de liaison en alimentation et en nutrition)
- CLIN (Comité de lutte contre les infections nosocomiales)
- CSIRMT (Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico- techniques)
- Comité prévention et prise en charge du risque suicidaire
- Comité de prévention du tabagisme
- Comité d'éthique
- Comité «Développement professionnel continu/Recherche»

Instances délibératives

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

Président : **Jean-Pierre TOUCAS**, maire de Rouffach

DIRECTOIRE

Il conseille le directeur dans la gestion et la conduite de l'établissement.

Président : **Gérard STARK**

Vice-président : **Dr Joël OBERLIN**, président de la CME

Direction exécutive

DIRECTEUR

Il est le représentant légal de l'établissement, chargé de l'exécution du budget. Il conduit la politique générale de l'établissement. Il a autorité sur l'ensemble du personnel.

Gérard STARK

Directions fonctionnelles



PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Les pôles d'activité clinique : Pôle 2/3

Chef de pôle
Dr Marius SAMOILA
 Cadre de pôle
Marie KUBALLA
 Référent administratif
Luc GEOFFROY

Ce pôle de psychiatrie générale dessert les cantons de : **Andolsheim, Ensisheim, Neuf-Brisach, Wintzenheim, Munster, Rouffach, Colmar sud** et les quartiers de la ville de Colmar : **St Martin, St Vincent de Paul, Mittelhardt, St Léon, Centre nord, St Joseph, St Antoine, Les Maraîchers.**

Structures extra-hospitalières

MUNSTER - Hôpital LOEWEL
 6, rue du moulin
 Centre médico-psychologique
 Soins ambulatoires

ENSISHEIM "Maison Mosmann"
 1, rue Xavier Mosmann
 Centre médico-psychologique
 Soins ambulatoires



COLMAR

- ▶ «Les Blés» - 1, bd du Général Leclerc
Centre psychothérapeutique (CMP/soins ambulatoires/HD)
- ▶ 3, rue des poilus
Appartement thérapeutique
- ▶ 13, rue Charles Sandherr
Espace Autismes 68 (adultes)
 - Hôpital de jour
 - Equipe mobile
 - Centre ressources autisme (CRA)
 - AIDA (accueil, information, documentation autisme)

ROUFFACH

21, rue des tulipes
 Appartement thérapeutique



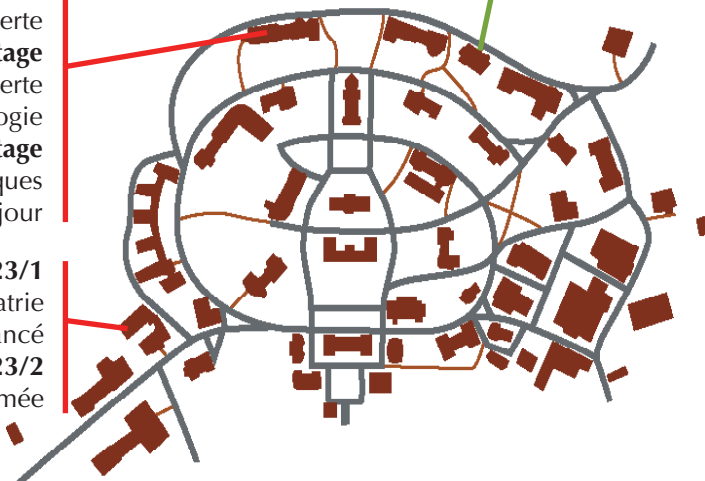
Pavillon 16

- Secrétariat pôle 2/3
- CMP/Consultations
- Plateforme d'accueil et d'orientation par CMO (case management d'orientation)

Structures hospitalières

- Pavillon 13/1 RDC**
 - Unité ouverte
- Pavillon 13/2 - 1^{er} étage**
 - Unité ouverte psychiatrie-addictologie
- Pavillon 13/3 - 2^e étage**
 - Unité d'activités thérapeutiques
 - hôpital de jour

- Pavillon 23/1**
 - Unité de psychiatrie de l'âge avancé
- Pavillon 23/2**
 - Unité fermée



Secrétariat pôle 2/3

Pavillon 16

Téléphone : 03 89 78 70 12 ou 13
 Télécopie : 03 89 78 72 02 ou 03
 secretariat.pole2_3@ch-rouffach.fr

CMO numéro unique : 03 89 78 71 00



PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Pôle Lauch - Thur - Doller (4/5)

Chef de pôle
Dr Joël OBERLIN
Cadre de pôle
Christine SCHOELCHER
Réfèrent administratif
Dominique REUSCHLE

Ce pôle de psychiatrie générale dessert les cantons de : **Cernay, Thann, St Amarin, Masevaux, Guebwiller, Wittenheim et Sultz** (moins la commune de **Kingersheim**).

Structures extra-hospitalières

GUEBWILLER - CPJ «La Lauch»

51, rue Théodore Deck
Centre médico-psychologique
Hôpital de Jour
Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel

THANN - CPJ «La Thur»

Hôpital de Thann
Centre médico-psychologique
Hôpital de jour
Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel
39, rue Gerthoffer
Appartement thérapeutique

MASEVAUX - CPJ «La Doller»

25, route du Maréchal Joffre
Centre médico-psychologique
Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel
Mairie - 5, rue du M^{al} de Lattre de Tassigny
Lieu d'orientation et d'écoute (LEO)

WITTENHEIM

CSC CoRéa, Espace R. Zimmermann
16, rue du M^{al} de Lattre de Tassigny
Lieu d'orientation et d'écoute (LEO)

WITTELSHEIM

Mairie
2, rue d'Ensisheim
Lieu d'orientation et d'écoute (LEO)

ROUFFACH - «Le Rempart»

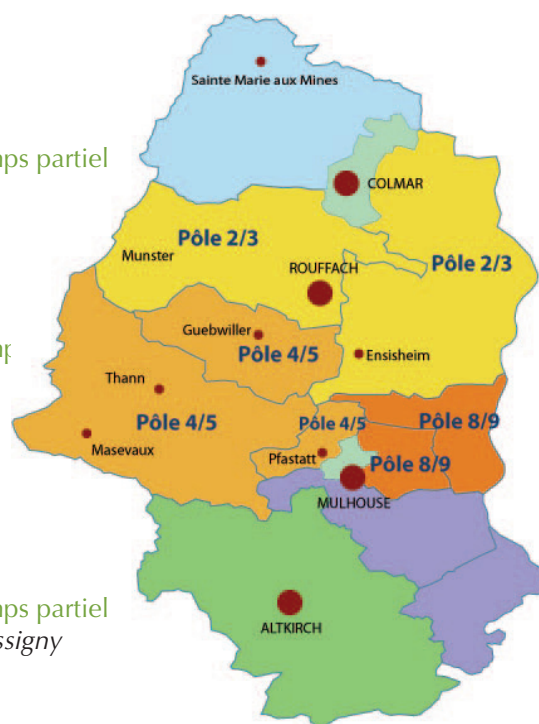
Maison Saint-Jacques
2, rue du Maréchal Lefebvre
PSYCHIATRIE DE L'ÂGE AVANCÉ
CMP
Hôpital de jour
Équipe mobile (EMPAA)
Consultation mémoire psycho-cognitive
Dispositif d'aide aux aidants d'un proche dépendant (ADAGE)

PFASTATT - CPJ «Les Rives»

Centre hospitalier
1, rue Henri Haefely
Centre médico-psychologique
Hôpital de jour
Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel

ROUFFACH

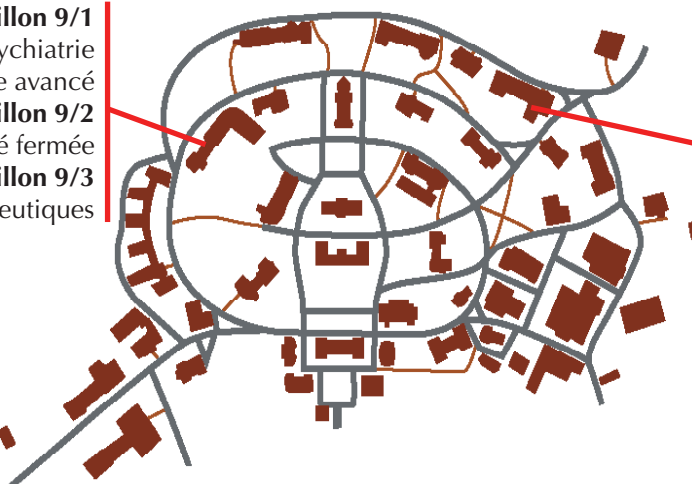
Centre hospitalier
Pavillon 11
Centre médico-psychologique
Unité mobile d'évaluation et de soins (UMES)
Consultation du psychotraumatisme
Cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP)



Structures hospitalières



- Pavillon 9/1
Unité de psychiatrie de l'âge avancé
- Pavillon 9/2
Unité fermée
- Pavillon 9/3
Unité d'activités thérapeutiques



- Pavillon 18/1
Unité ouverte
- Pavillon 18/2
Unité ouverte



Secrétariat pôle LTD

Pavillon 11

Téléphone : 03 89 78 70 14

Télécopie : 03 89 78 72 04

secretariat.pole.LTD@ch-rouffach.fr



PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Pôle 8/9

Chef de pôle
Dr Mihaela TOMSA

Cadre de pôle
Fausto VENTURI

Référente administrative
Valentine de MEYRIGNAC

Ce pôle de psychiatrie générale dessert les cantons de : **Habsheim, Illzach, Ville de Kingersheim** et les quartiers de la ville de **Mulhouse** : **Bourtzwiller, Brustlein, Cité, Daguerre, Doller, Fonderie, Franklin, Drouot-Barbanègre, Bourtzwiller-Est, Nordfeld, Centre historique** et une partie du **Rebberg**.

Structures extra-hospitalières

KINGERSHEIM «Le Tival»

6, rue de Bruxelles

Centre médico-psychologique

Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel



MULHOUSE

7, quai d'Isly

Centre médico-psychologique

Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel

Hôpital de jour

2, rue de la Sinne

CRAVS (Centre de ressources

pour les auteurs de violences sexuelles)

Centre médico-psychologique

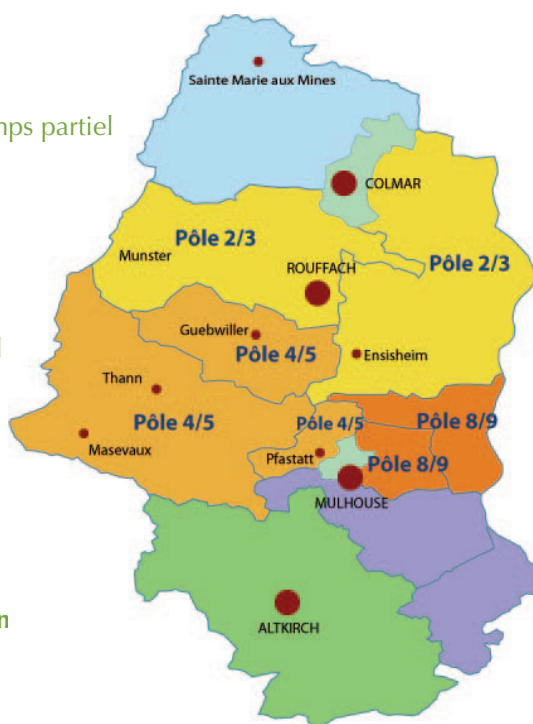
Unité d'évaluation et de soins (UMES)

Site du **Haserain - Pavillon 3, 1^{er} étage**

Centre de santé mentale de l'agglomération

mulhousienne, CESAME

(Structure inter-établissements)



ROUFFACH

Centre hospitalier

Centre médico-psychologique

Hôpital de jour - Pav 10/1



Structures hospitalières

Pavillon 14

- Unité fermée

Pavillon 7/8

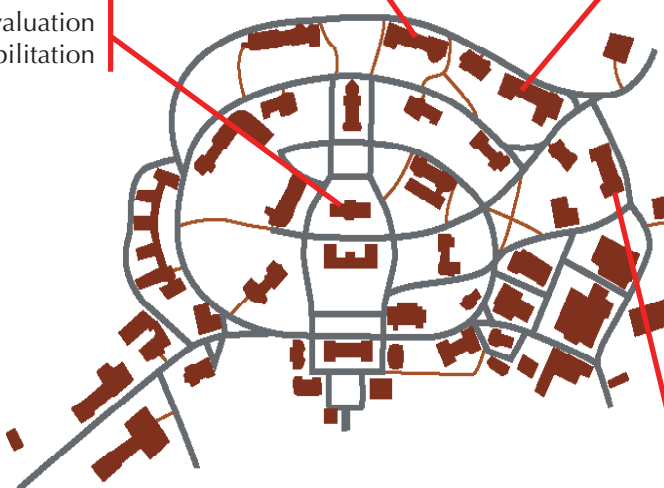
- Unité d'évaluation et de réhabilitation

Pavillon 22/1

- Unité ouverte

Pavillon 22/2

- Unité ouverte



Pavillon 24/1

- Unité de psychiatrie de l'âge avancé

Secrétariat Pôle 8/9

Pavillon 4 - Rez-de-chaussée

Téléphone : 03 89 78 70 18

Télécopie : 03 89 78 74 30

secretariat.pole8_9@ch-rouffach.fr



PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Unité d'exploration du rythme veille-sommeil (pôle 8/9)

Chef de pôle
Dr Mihaela TOMSA

Cadres de pôle
Fausto VENTURI

Référente administrative
Valentine de MEYRIGNAC

Médecin référent
Dr Roberta CARCANGIU

Cadre de l'unité
Estelle MALIBAS

Ce service est destiné à accueillir des personnes présentant des troubles du sommeil (apnées du sommeil, insomnies, mouvements périodiques, somnolence, narcolepsie/cataplexie, somnambulisme, épilepsie, décalage de phase, hypersomnie).

Située au pavillon 10/2 du centre hospitalier de Rouffach, cette unité de **8 lits**, classée en discipline médecine, est dotée de chambres individuelles avec cabinet de toilette, douche et téléphone.

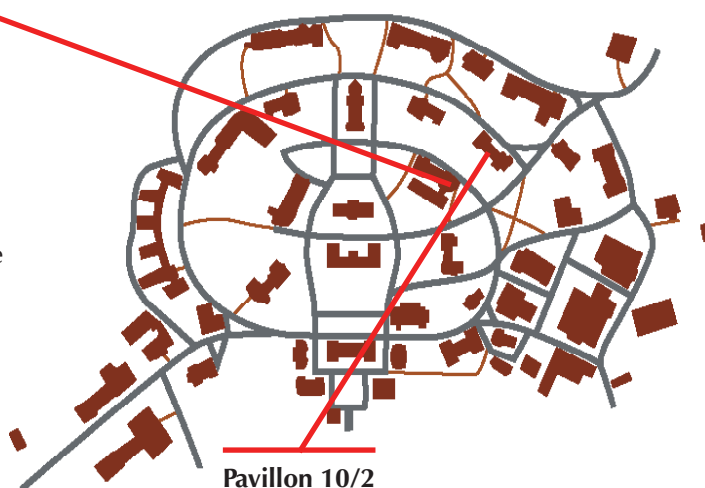
L'admission au sein de l'unité est programmée après une consultation externe auprès d'un des praticiens de l'unité (psychiatre, neurologue ou pneumologue).

Lieux de consultations :

- **Centre hospitalier de Rouffach**
Pavillon 4
27, rue 4^e RSM
68250 Rouffach
- **Hôpitaux Civils de Colmar**
39, avenue de la Liberté
Bât. 9A au 1^{er} étage
68024 Colmar
- **Mulhouse**
2, rue de la Sinne - 3^e étage
68100 Mulhouse

Pour prendre rendez-vous
Secrétariat

Téléphone : 03 89 78 71 43



En fonction de la spécialité du médecin qui vous prendra en charge, le coût de la consultation sera de 41 euros (psychiatre ou neurologue) ou de 26 euros (autre médecin spécialiste).





PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Pôle de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

Cheffe de pôle
Dr Chantal PACCALIN
Cadre de pôle
Sandra KAMINIARZ
Référént administratif
Frédéric GRELLIER

Ce pôle dessert les cantons de : **Wittenheim, Guebwiller, Soultz, Masevaux, Saint-Amarin, Thann, Cernay, Habsheim, Illzach** et des **quartiers de la ville de Mulhouse : Drouot-Barbanègre, Nordfeld, Centre historique et une partie du Rebberg.** (en **JAUNE** sur la carte)

Ce pôle est composé d'une équipe pluridisciplinaire qui travaille en réseau avec de nombreux professionnels sociaux, médicaux, des institutions publiques et les services administratifs (centres médico-sociaux, Education nationale, structures d'accueil de la petite enfance, Maison des adolescents du Haut-Rhin, Aide sociale à l'enfance...).

Structures extra-hospitalières

CERNAY

CENTRE PSYCHOTHÉRAPEUTIQUE POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS « LA MAISON BLEUE »

3, faubourg de Colmar

Centre médico-psychologique

Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel

Hôpital de jour

Classe thérapeutique

LES PERMANENCES D'ACCUEIL :

GUEBWILLER

CPEA - Hôpital Charles Haby - 2, rue Schlumberger

WITTENHEIM

Centre médico-social - 4, rue du Bourg

MULHOUSE

Centre médico-social - Espace solidarité Drouot
28, rue du 57^e régiment des transmissions

MASEVAUX

Mairie - 5, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

CERNAY

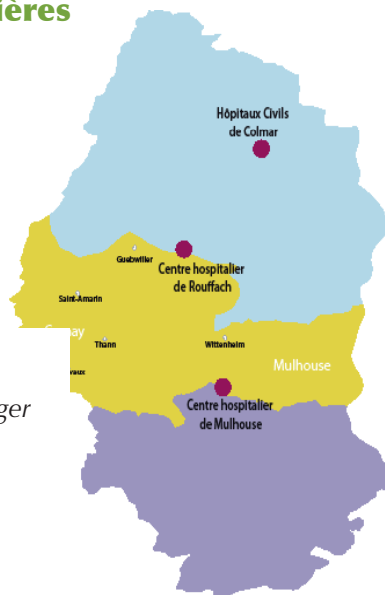
CPEA La Maison bleue - 3, faubourg de Colmar

THANN

Maison des associations - 18, rue de la Halle

SAINT-AMARIN

Atelier communal - 19, rue de Ranspach



ROUFFACH

Centre hospitalier
27, rue du 4^e RSM

CENTRE PSYCHOTHÉRAPEUTIQUE POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS

Pavillon 2

Centre d'accueil thérapeutique

à temps partiel

Hôpital de jour

Classe thérapeutique

Pavillon 3

Centre médico-psychologique

CRA ENFANTS ET ADOLESCENTS

Pavillon 4 bis

MULHOUSE

13, rue du Rhône

CENTRE PSYCHOTHÉRAPEUTIQUE POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS

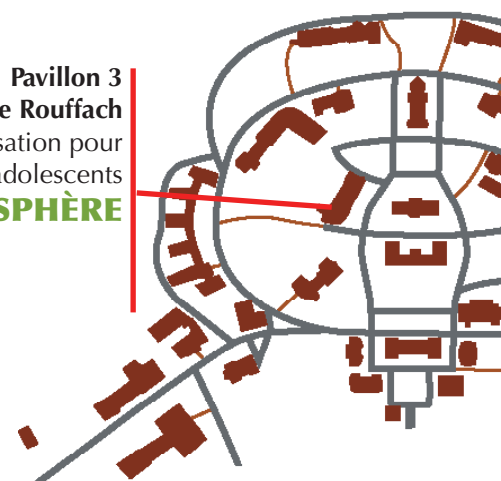
Centre médico-psychologique

Centre d'accueil thérapeutique

à temps partiel

Hôpital de jour

Structures hospitalières



Pavillon 3
Centre hospitalier de Rouffach
• Unité d'hospitalisation pour adolescents

ADO'SPHERE

ADO'SPHERE

Unité d'hospitalisation à temps plein de **11 lits** pour adolescents ayant des difficultés relationnelles, présentant des troubles de conduite alimentaire, dépressifs, anxieux ou tout autre signe de souffrance psychique.

Secrétariat PEA

Pavillon 3- 1^{er} étage

Téléphone : 03 89 78 70 10

Télécopie : 03 89 78 72 00

secretariat.pea@ch-rouffach.fr



PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La Maison Saint-Jacques

Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes

Médecin coordonnateur
Dr Francis CYGAN

Praticienne attachée
Dr Caroline POST

Directrice référente
Valentine de MEYRIGNAC

Cadre de santé
Pierre KOEHL

La maison Saint-Jacques est une structure du centre hospitalier de Rouffach de **105 lits**, destinée à prendre en charge les personnes âgées.

Elle accueille des personnes âgées autonomes ou dépendantes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale et des soins.

Le financement repose sur un système de tarification ternaire composé de trois sections : hébergement, soin et dépendance.

L'hébergement est pris en charge par le résident, ou, si celui-ci n'a pas les moyens suffisants, par l'aide sociale départementale. L'allocation personnalisée d'autonomie (APA), gérée par le conseil général prend en charge une partie du tarif dépendance. Les soins sont couverts par l'assurance maladie (dépense de médicaments, charges liées aux soins, infirmières et auxiliaires médicaux).

Le fonctionnement de ces services est organisé sur deux étages :

1 ^{er} étage	Tél : 03 89 78 74 60	53 lits EHPAD
2 ^e étage	Tél : 03 89 78 74 61	52 lits EHPAD



Maison Saint-Jacques
2, rue du Maréchal Lefebvre
68250 Rouffach

EHPAD

Tél: 03 89 78 74 56
Fax : 03 89 78 74 58

«Le Rempart»

Tél: 03 89 78 74 79
Fax : 03 89 78 74 86

La maison Saint-Jacques héberge également **un dispositif spécialisé de psychiatrie de l'âge avancé «Le Rempart»**, relevant du pôle Lauch - Thur - Doller (LTD).

L'offre de soins s'articule autour de l'hôpital de jour de psychiatrie de l'âge avancé, la consultation mémoire psycho-cognitive, l'équipe mobile de psychiatrie de l'âge avancé (EMPAA) et le dispositif d'aide aux aidants d'un proche dépendant (ADAGE).



PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Pôle médico-social

Maison d'accueil spécialisée

Référent médical
Dr Joël OBERLIN
Directeur des soins
Frédéric GRELLIER
Cadre de santé MAS
Vanessa QUIRIN

Foyer d'accueil médicalisé

Référent médical
Dr Bruno REISACHER
Cadre de pôle
Christine SHOELCHER
Cadre de santé FAM
Laetitia BONNOUVRIÉE

Référent administratif
Dominique REUSCHLÉ

Le pôle médico-social regroupe **deux** structures (MAS et FAM) qui hébergent **100 résidents** admis après accord de la **commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées** (CDAPH). Ce pôle assure la prise en charge de résidents souffrant ou ayant des séquelles de pathologies mentales, mais pouvant vivre en dehors d'un service hospitalier de psychiatrie.

Il accueille des personnes dont la dépendance totale ou partielle les rend inaptes à toute activité professionnelle et nécessite l'assistance d'une tierce personne pour la plupart des actes essentiels de l'existence, une surveillance médicale et des soins appropriés.



MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE (MAS) --> L'ENVOLÉE

57 places réparties en **3** unités de vie et **1** place d'accueil temporaire :

- **le Pélican,**
- **la Mouette,**
- **le Goéland.**

LE FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (FAM) --> LE FOYER

40 places et **2** places d'hébergement temporaire.

Ces deux structures fonctionnent avec des personnels soignants et éducatifs qui coordonnent leurs compétences pour assurer un accompagnement de qualité. Chaque résident bénéficie d'une prise en charge personnalisée qui tient compte, dans la mesure du possible, de ses besoins et de ses désirs.



Les activités sont variées, elles englobent des activités fixes, des activités ponctuelles et des séjours vacances.

La MAS et le FAM

Centre hospitalier de Rouffach
Secrétariat : 03 89 78 74 22



PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Pôle médico-technique

Cheffe de pôle
Marie FIZESAN, *pharmacien*
Cadre de pôle
Sandra KAMINIARZ
Référent administratif
Fabien SPARAPAN

■ PHARMACIE

La pharmacie assure la gestion et la distribution des médicaments, ainsi que des dispositifs médicaux stériles et pansements destinés aux patients et résidents de l'établissement à partir d'ordonnances nominatives informatisées. La préparation individuelle des médicaments est automatisée.

Le pharmacien exerce également des missions transversales dans le domaine de l'assurance qualité et de la gestion des risques (matéiovigilance, pharmacovigilance).

■ PLATEAU TECHNIQUE

Le plateau technique est un service qui accueille les consultations des spécialités somatiques suivantes : **cardiologie, gastro-entérologie, kinésithérapie, neurologie, ophtalmologie, podologie, tabacologie**. Les consultations médicales sont assurées par des médecins spécialistes externes à l'établissement.

Les soins de kinésithérapie sont dispensés par un personnel paramédical de l'établissement. Les examens radiographiques sont réalisés au centre hospitalier de Guebwiller.

■ ÉQUIPE INTER-ÉTABLISSEMENTS D'HYGIÈNE HOSPITALIÈRE (EIHH)

L'EIHH a pour objectif de promouvoir l'hygiène et de lutter contre les infections associées aux soins. Depuis 2006, elle développe également un programme de gestion globale et coordonnée des risques en matière d'hygiène hospitalière, axant son activité sur la surveillance et la prévention des infections, la formation sur les précautions standard et les actes à risque, le bon usage des antibiotiques et l'hygiène de l'environnement.

Dans le cadre de la coopération inter-établissements, l'équipe basée au centre hospitalier de Rouffach intervient également dans les établissements suivants : Munster, Ensisheim, Neuf-Brisach, Résidence hospitalière de la Weiss à Kaysersberg et Ammerschwihr, Turckheim, Soultz, Issenheim, Résidence médicalisée du Canton Vert (Orbey, Lapoutroie, Le Bonhomme et Fréland), clinique Solisana de Guebwiller, le centre hospitalier de Pfastatt et la Maison de retraite de Soultzmatt.

■ PRESTATION DE BIOLOGIE

Elle est assurée par le laboratoire du GHR Mulhouse Sud-Alsace.



VOTRE PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE

La sectorisation



Le principe de la sectorisation prévoit que toute personne nécessitant des soins psychiatriques est prise en charge par le secteur dont elle dépend en fonction de l'adresse de son domicile.

Si vous le souhaitez, une prise en charge dans un autre secteur que le vôtre est possible, dans la limite des places disponibles et à condition que vous ayez obtenu l'accord du médecin qui vous prendra en charge.

De quel secteur de psychiatrie dépendez-vous ?

Chaque département français est découpé en secteurs géo-démographiques.

Le Haut-Rhin, en application du schéma régional d'organisation sanitaire, compte 10 secteurs de psychiatrie adulte et 3 secteurs de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.

Le centre hospitalier de Rouffach a la responsabilité de 6 secteurs de psychiatrie adulte et d'un secteur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent. (voir carte ci-dessus)

Depuis 2007, l'établissement a réorganisé ses secteurs en **4 pôles d'activité clinique** (voir pages précédentes) afin de mutualiser les moyens et les compétences et de regrouper les locaux.

LES PÔLES D'ACTIVITÉ CLINIQUE

Chaque pôle dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires à l'accomplissement de ses objectifs :

- **une même équipe pluridisciplinaire** (médecins, infirmiers, psychologues, assistantes sociales, personnels éducatifs...) qui assure, pour la population de la zone géographique couverte, aussi bien les soins de prévention, de cure et de post-cure,
- **des unités d'hospitalisation** au sein du centre hospitalier,
- **des structures « extra-hospitalières », lieux de consultation et de prise en charge** situés au plus proche du domicile des patients,

Pour savoir de quel secteur vous dépendez, vous pouvez vous adresser au bureau des admissions ou consulter le site internet du centre hospitalier **au www.ch-rouffach.fr** - rubrique « De quel secteur dépendez vous ? ».



VOTRE PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE

L'équipe qui assure votre prise en charge

Chaque pôle est placé sous la responsabilité médicale d'un **psychiatre, chef de pôle** et dispose d'une équipe pluridisciplinaire comprenant :

- des médecins psychiatres,
- des médecins généralistes,
- un cadre de pôle,
- des cadres de santé,
- des psychologues,
- des assistant(e)s de service social,
- des infirmier(ère)s,
- des aides-soignant(e)s,
- un médiateur de santé pair,
- des agents des services hospitaliers qualifiés,
- des secrétaires médicales.

Le cas échéant, d'autres professionnels viennent compléter cette équipe : **médecin gériatre, psychomotricien, kinésithérapeute, orthophoniste, personnel éducatif** (moniteur-éducateur, éducateur de jeune enfant, éducateur spécialisé...).

Deux diététiciennes, ainsi que l'**équipe d'hygiène hospitalière** interviennent quotidiennement dans l'ensemble des services hospitaliers.

Les médecins qui vous prennent en charge peuvent recevoir vos familles ou vos proches sur rendez-vous pris auprès du secrétariat médical de votre secteur.

Plus de 117 professions différentes sont exercées à l'hôpital. Toutes concourent à notre mission de soins : personnel médico-technique (préparateur en pharmacie...), personnel administratif, personnel logistique (cuisinier, boulanger, agent de blanchisserie...), personnel technique (plombier, peintre, électricien...). Chaque catégorie professionnelle est identifiée par un badge ou une étiquette sur son vêtement de travail.

Les types de prise en charge

Votre prise en charge par les équipes du centre hospitalier se fera selon les modalités suivantes au regard de votre diagnostic médical et de votre projet de soins :

■ LES CONSULTATIONS

Les consultations avec un psychiatre ou un psychologue s'adressent à toute personne, adulte ou enfant, en difficultés personnelles, relationnelles ou familiales. Elles ont lieu sur rendez-vous dans chacune des structures de proximité du secteur ou au centre hospitalier.

Suite à une première consultation, différentes prises en charge peuvent être proposées : suivis médicaux et psychothérapeutiques, soins en centre d'accueil thérapeutique à temps partiel, en hôpital de jour ou - si la situation le justifie - en hospitalisation complète.

Les rendez-vous pour les consultations des médecins exerçant une activité libérale sont à prendre au secrétariat de leur secteur respectif. Les jours, heures et tarifs de consultation sont affichés dans la salle d'attente du lieu de consultation.



VOTRE PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE

Informations pratiques

Les rendez-vous pour les consultations sont à prendre au secrétariat médical de votre secteur d'appartenance (voir p. 18). Les jours et heures de consultations des médecins vous seront communiqués par le secrétariat.

Les consultations sont facturées à votre organisme d'assurance maladie et à votre mutuelle. Pensez à présenter votre carte mutuelle et carte d'adhérent mutualiste au secrétariat lors de votre premier rendez-vous.

En cas de changement de couverture sociale ou de mutuelle, prévenez le secrétariat et transmettez les justificatifs. Si vous n'êtes pas pris en charge à 100% et si vous ne disposez pas d'une mutuelle, le ticket modérateur vous sera facturé.

Si un empêchement ne vous permet pas de vous présenter à votre rendez-vous, merci de prévenir afin de l'annuler et éventuellement d'en fixer un nouveau à une date ultérieure.

L'HOSPITALISATION À TEMPS COMPLET

L'hospitalisation à temps complet intervient dans la phase aiguë de la pathologie. Décidée par le psychiatre, elle permet un suivi médical continu et la délivrance de soins intensifs. À l'arrivée dans l'unité, un projet de soins est établi pour chaque patient par l'équipe pluridisciplinaire. Ce projet évoluera durant l'hospitalisation pour s'adapter à l'évolution de l'état de santé.

Les patients sont hospitalisés en service libre selon le même régime juridique qu'à l'hôpital général ou, lorsque leur consentement ne peut être recueilli, en soins psychiatriques sans consentement. (voir p.22 «Les modes d'hospitalisation»).

L'HOSPITALISATION À TEMPS PARTIEL / Hôpitaux de jour

L'hôpital de jour propose aux patients des soins de courte durée en demi-journée ou à la journée.

LE SUIVI EXTRA HOSPITALIER

Un suivi extra-hospitalier peut vous être proposé à titre de prévention, en prolongement de la consultation ou en relais à l'hospitalisation. Il est réalisé dans une structure proche de votre domicile ou directement sur votre lieu de vie.

Centres médico-psychologiques (CMP)

Ce sont des structures de coordination et d'accueil, réparties dans différentes villes du département, où s'organisent dans la journée l'accueil et les soins ne nécessitant pas d'hospitalisation (*consultations, soins ambulatoires, actions de prévention...*).

Centres d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP)

Les CATTP sont des structures associées aux CMP qui proposent des prises en charge ambulatoires (*activités de groupe ou individuelles, accompagnement pour les patients ayant déjà un suivi en CMP*).

Visites à domicile et en institution

Elles permettent à l'équipe soignante d'assurer un suivi des patients à domicile ou en institution en collaboration avec les partenaires du réseau de soins.

Ces visites ont lieu sur prescription médicale et consistent en des actes de soins infirmiers techniques, des actes à visée psychothérapeutique, mais aussi en un travail de prévention et d'accompagnement social.

Le projet de soins personnalisé mis en place par l'équipe pluridisciplinaire est évalué et réajusté régulièrement.

Il fait appel à des temps d'accueil (où intervient l'équipe soignante), à différents ateliers d'expression et de créativité, à des thérapies individuelles ou de groupe.



VOTRE PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE

Les modes d'hospitalisation

■ LES SOINS LIBRES

Dans la plupart des cas (80%), le patient est admis en soins libres. Il est consentant et demandeur d'une prise en charge et vient se faire hospitaliser avec un courrier de son médecin ou de son psychiatre traitant. Il peut quitter l'établissement s'il le souhaite.

■ LES SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT

Les soins sur décision du directeur de l'établissement (soins sur demande d'un tiers ou en cas de péril imminent).

Une personne peut être prise en charge selon cette modalité, si elle souffre de troubles rendant impossible son consentement et si son état mental nécessite des soins immédiats assortis d'une surveillance médicale constante ou régulière.

L'admission ne peut se faire que si un tiers établit une demande en ce sens. La demande doit être accompagnée d'un ou deux certificats médicaux.

L'admission peut également être prononcée lorsqu'il y a impossibilité d'obtenir une demande de tiers et qu'il existe un péril imminent pour la santé du malade si des soins ne sont pas délivrés.

Les soins sur décision du représentant de l'Etat

Dans certains cas, lorsqu'il y a un trouble à l'ordre public, les soins peuvent être décidés par le préfet ou, en situation d'urgence, par le maire. Dans tous les cas l'arrêté préfectoral ou municipal est fondé sur un certificat médical.

--> LE DÉROULEMENT D'UNE MESURE DE SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT

Tout patient admis en soins psychiatriques reste hospitalisé à temps plein durant **au moins 72h**. Au terme de ce délai, le psychiatre détermine quelle est la forme de la prise en charge :

- **hospitalisation complète,**
- **soins ambulatoires** (à l'extérieur de l'établissement : soit dans des structures extrahospitalières, soit au domicile du patient).

Le patient est régulièrement examiné par des psychiatres qui établissent des certificats en vue de la poursuite ou de la levée de la mesure, ou en vue de modifier la forme de la prise en charge.

--> LES GARANTIES DES PATIENTS ADMIS EN SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT

Avant le 12^e jour de l'hospitalisation complète sans consentement puis, le cas échéant, six mois plus tard, le patient est vu par le juge des libertés et de la détention qui se prononce sur la nécessité ou pas de poursuivre l'hospitalisation complète. Le patient est assisté d'un avocat choisi et commis d'office. Les frais peuvent être à sa charge à moins qu'il ne puisse bénéficier d'une prise en charge au titre de l'aide juridictionnelle.

En cas d'impossibilité d'être présent à l'audience, le patient sera représenté par un avocat. Les audiences ont lieu au centre hospitalier de Rouffach, salle de réunion de la médiathèque – 1^{er} étage.



VOTRE PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE

--> LES VOIES DE RECOURS EN CAS D'ADMISSION EN SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT

Le patient est informé de ses droits et voies de recours par courrier, mais il peut également, en cas de besoin, demander des explications complémentaires ou des précisions aux agents du bureau des admissions.

Tout patient hospitalisé sans son consentement peut à tout moment saisir le **juge des libertés et de la détention** afin qu'il statue à bref délai sur la nécessité de poursuivre ou pas l'hospitalisation. Pour ce faire, il suffit d'adresser un courrier au :

**Juge des libertés et de la détention
Tribunal judiciaire
Place du marché aux fruits
68027 COLMAR CEDEX**

Ce magistrat est également compétent pour statuer sur la régularité de la mesure.

Le patient peut également saisir la **commission départementale des soins psychiatriques (CDSP)** dont la mission est d'examiner la situation des personnes admises en soins psychiatriques sans leur consentement au regard des libertés individuelles et de la dignité des personnes. La CDSP peut également requérir la sortie d'une personne admise sur décision du directeur de l'établissement.

Elle peut être contactée en écrivant à :

**Secrétariat de la CDSP
ARS Grand-Est
6, rue Dom Pérignon - CS 40 513
51 037 Châlons-en-Champagne**

En outre, toute personne peut porter à la connaissance du **contrôleur général des lieux de privation de libertés (CGLPL)** les faits ou situations qui lui paraissent porter atteinte aux droits fondamentaux d'une personne privée de libertés. Il suffit, pour cela, de lui adresser un courrier à :

**Madame la Contrôleure générale
des lieux de privation de liberté
BP 10301,
75921 Paris Cedex 19.**



VOTRE PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE

La prise en charge de la douleur

Le soulagement de votre douleur est une des préoccupations des personnels médicaux et soignants du centre hospitalier de Rouffach.

Un **comité de lutte contre la douleur** (CLUD) se réunit régulièrement afin de définir les orientations adaptées en vue d'une meilleure prise en charge de la douleur.

Le centre hospitalier de Rouffach est membre du «RHAPID» (réseau haute Alsace de professionnels interdisciplinaires de la douleur).

L'éducation thérapeutique et psycho-éducation du patient (ETP)

Selon l'organisation mondiale de la santé (OMS), l'éducation thérapeutique du patient vise à aider les patients à acquérir ou maintenir les compétences dont ils ont besoin pour gérer au mieux leur vie avec une maladie chronique. Elle fait partie intégrante et de façon permanente de la prise en charge du patient.

Elle comprend des activités organisées, y compris un soutien psychosocial, conçues pour rendre les patients conscients et informés de leur maladie, des soins, de l'organisation et des procédures hospitalières, et des comportements liés à la santé et à la maladie.

Ceci a pour but de les aider (ainsi que leurs familles) à comprendre leur maladie et leur traitement, collaborer ensemble et assumer leurs responsabilités dans leur propre prise en charge dans le but de les aider à maintenir et améliorer leur qualité de vie.

Au centre hospitalier de Rouffach, l'éducation thérapeutique du patient tient une place importante dans la prise en charge de ce dernier, elle fait partie intégrante de son projet de soins. Depuis 2012, un programme d'ETP est proposé aux patients : **ETAPP** (*éducation thérapeutique, activités physiques, psychotropes et poids*) auquel s'ajoute un programme d'éducation relatif aux médicaments, **ETAMM** (*éducation thérapeutique et accompagnement à la maladie mentale*) validé en 2020 par l'ARS.

Ces différents programmes ont été élaborés au regard des difficultés les plus fréquemment rencontrées par les patients dans le cadre de leur prise en charge.

Un programme de psycho-éducation à destination de jeunes adultes avec troubles du spectre de l'autisme sans déficience intellectuelle et développé par le pôle adultes, antenne 68 du CRA Alsace.



VOTRE PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE

Les programmes à destination des proches

Différents programmes psycho-éducatifs sont également proposés aux proches du patient pour mieux connaître et comprendre la maladie et les soutenir dans leur démarche d'accompagnement.

Ces programmes permettent d'échanger avec d'autres familles. **Le réseau PROFAMILLE** est un programme destiné aux proches de patients souffrant de schizophrénie ou de troubles apparentés. Le centre hospitalier est partenaire de l'ARSEA et de l'association Schizo-Espoir pour la réalisation de ce programme.



PROFAMILLE

Profamille Alsace

1, faubourg des Vosges - 68 920 Wintzenheim

03 89 27 75 90 - profamillealsace.samsah68@arsea.fr

Au sein de l'établissement, **le groupe ESPAIR** est un groupe de parole destiné aux parents, conjoints, familles... de patients souffrant de schizophrénie et de troubles apparentés.

Un autre dispositif d'aide destiné aux aidants d'un proche âgé dépendant est proposé par l'équipe du pôle LTD. Il s'agit du **programme ADAGE** qui offre des sessions d'informations en groupe, des guidances familiales et des psychothérapies.

Les plaquettes de chacun de ces programmes peuvent être mises à disposition par les équipes de soins.

Hôpital sans tabac

En application des textes réglementaires, par respect pour les non-fumeurs et dans un souci de bien-être, il est **STRICTEMENT INTERDIT** de fumer à l'intérieur d'un service.

MERCI DE RESPECTER CETTE RÉGLE.

Si vous êtes fumeur, une substitution peut vous être proposée le temps de votre séjour. Pour toute demande de substitution ou de sevrage tabagique, un médecin tabacologue (deux fois par mois), une infirmière tabacologue (à temps plein) sont à votre service. Faites-en la demande au personnel de votre unité. Le centre hospitalier de Rouffach est membre du «RESPADD» (Réseau des établissements de santé pour la prévention des addictions).

Les consultations ont lieu au plateau technique ou dans les services de soins.





LES DÉMARCHES D'ADMISSION

Les formalités d'admission

Elles sont indispensables afin de permettre la prise en charge de vos frais d'hospitalisation par les organismes d'assurance maladie et votre mutuelle complémentaire.

Afin de faciliter les démarches, vous devez vous rendre à l'accueil-bureau des admissions, muni(e) des documents nécessaires, dès votre arrivée dans l'établissement.

Accueil - bureau des admissions - Bureau du service infirmier (BSI)

Bâtiment administratif – Pavillon 27 - Rez-de-chaussée

Téléphone : 03 89 78 70 25

Ouvert 24h sur 24h



LES DOCUMENTS À PRÉSENTER

- ▣ Votre **carte vitale** ou votre attestation d'ouverture de droits à la Sécurité sociale ;
- ▣ Une **pièce d'identité** ;
- ▣ Votre **carte de mutuelle complémentaire** pour l'année en cours **ou** votre **attestation de CMU complémentaire** ;
- ▣ Si vous faites l'objet d'une mesure de protection : le jugement de curatelle ou de tutelle.

VOS FRAIS DE SÉJOUR

- Ils comportent :

- **les frais d'hospitalisation** correspondant au tarif de prestations du service dans lequel vous êtes hospitalisé(e), multiplié par le nombre de jours d'hospitalisation ;
- **le forfait journalier** dû pour chaque jour d'hospitalisation, y compris le jour de sortie.

- -> **Votre participation aux frais de séjour**

Elle suit les règles suivantes :

- **si vous ne relevez d'aucun régime de protection sociale**, les frais sont intégralement à votre charge et il vous sera demandé de verser une provision ;
- **si vous êtes assuré(e) social(e)** et selon votre régime de protection sociale, seul le forfait journalier et, selon le cas le ticket modérateur*, seront à votre charge.

**Le ticket modérateur est la contribution qui reste à votre charge après le remboursement de l'Assurance Maladie.*

Vous êtes exonéré(e) du paiement du **ticket modérateur** si :

- vous êtes affilié(e) à une mutuelle qui le prend en charge ;
- vous bénéficiez de l'aide médicale.

La sécurité sociale vous prend en charge totalement.

Vous êtes exonéré(e) du paiement du **forfait journalier** si :

- vous bénéficiez du régime local de sécurité sociale ;
- votre régime obligatoire le prend en charge ;
- votre mutuelle le prend en charge ;
- vous relevez de l'aide médicale sous certaines conditions.

Les tarifs des frais de séjour sont consultables au bureau des admissions qui pourra vous fournir des informations sur les sommes dont vous serez redevable.

BON A SAVOIR

Lors de votre admission, vous pouvez demander à ce que l'anonymat de votre présence soit respecté. Vous pourrez également faire appel aux agents interprètes de l'établissement. L'agent chargé de vous accueillir fera le nécessaire.



VOTRE SÉJOUR

Dès votre arrivée dans l'unité de soins, vous êtes pris en charge par une équipe composée de personnels médicaux, soignants et médico-techniques .

Les repas

Les repas sont servis en salle à manger (ou en chambre sur indication médicale).

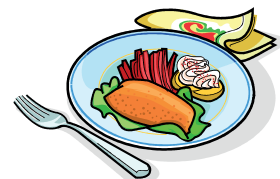
Les menus respectent les consignes médicales, vos convictions religieuses et vos souhaits dans la mesure du possible.

Une diététicienne de l'établissement peut être consultée.

Petit-déjeuner --> entre 7h30 et 8h30

Déjeuner --> entre 11h30 et 12h30

Dîner --> entre 18h30 et 19h00



Linge et objets personnels

Lors de votre admission, un inventaire de vos effets est réalisé.

Par mesure de précaution, les valeurs et bijoux sont déposés, contre récépissé, à la régie de l'établissement (bâtiment administratif, rez-de-chaussée).

Un agent peut vous aider dans cette démarche (**si vous refusez ce dépôt, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol**).

Il vous appartient de laver ou de faire laver votre linge personnel, sauf en cas d'impossibilités majeures.

Votre argent

Il est possible de retirer l'argent déposé au moment de votre admission en prenant rendez-vous au 03 89 78 70 25.

(Si vous refusez ce dépôt, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol).

Service de la protection juridique des majeurs

Lorsque votre état de santé le justifie, le juge des tutelles peut décider, sur la demande du médecin ou de votre famille, une mesure de protection.

Selon l'importance de la protection à assurer, le juge nomme un tuteur ou un curateur.

Dans certains cas, cette mesure est exercée par la préposée du centre hospitalier :

Martine ISNER

Mandataire judiciaire à la protection de la personne.

Bâtiment administratif pavillon 27 - Rez-de-chaussée

Secrétariat : 03 89 78 71 79



VOTRE SÉJOUR

Le courrier

Un vaguemestre est chargé de la distribution et du ramassage du courrier. Le cas échéant, votre courrier vous est remis chaque jour par le cadre de santé de l'unité. Pour expédier vos lettres, timbrez-les et remettez-les au cadre de santé ou postez-les directement à l'entrée principale.

Votre adresse :

Centre hospitalier - (*précisez votre unité de soins*)

27 rue du 4^e RSM – BP 29

68250 Rouffach

Demandez à vos correspondants de bien préciser vos nom, prénom et service d'hospitalisation.

Le téléphone

Le numéro de l'hôpital est le : **03 89 78 70 70**

Pour téléphoner, procurez-vous une carte Télécom (5 €) au centre d'animation «Le Tremplin» ou dans n'importe quel bureau de tabac et utilisez les téléphones «patients» à votre disposition dans les unités de soins ou la cabine téléphonique installée au centre d'animation.

Les visites

Les visites sont possibles tous les après-midis (horaires disponibles dans le service). L'accès des enfants mineurs nécessite l'accord préalable du médecin.

Le service social

Lorsque vous êtes hospitalisé, le service social vous permet :

- l'accès et le maintien de vos droits (sécurité sociale, employeur...);
- l'accès et le maintien dans un logement adapté ;
- le partage des informations nécessaires avec les autres professionnels qui vous entourent ;
- l'élaboration et la réalisation d'un projet de sortie.

Les coordonnées de l'assistante sociale de votre unité peuvent vous être communiquées par le cadre de santé.



VOTRE SÉJOUR

Le service de l'aumônerie -> Pav.12

■ LE SERVICE D'AUMÔNERIE CATHOLIQUE

Astrid SCHEIDWEILER, aumônière, vous accueille et vous propose :

- **3 dimanches par mois**, un office célébré à **10H15** au pavillon 12 (cf. plan 4)
- **des rencontres personnalisées** dans l'unité de soins ou au pavillon 12.

La chapelle catholique (pavillon 12) est ouverte en semaine de 10h à 11h30.

Vous pouvez la joindre en téléphonant au **03 89 78 70 91**. Laissez un message avec vos nom et prénom ainsi que le service dont vous dépendez.

Courriel : aumonerie@ch-rouffach.fr



■ LE SERVICE D'AUMÔNERIE PROTESTANTE

Martin WEHRUNG, pasteur, est présent les lundis et mercredis après-midis.

Vous pouvez le rencontrer en téléphonant au **03 89 78 71 62** (boîte vocale en son absence).

Des rencontres personnalisées sont possibles dans l'unité de soins ou à l'aumônerie (pav.12).

■ LE SERVICE D'AUMÔNERIE MUSULMANE

Mohammed BELBAKRA, aumônier, est présent tous les lundis après-midis.

Vous pouvez le rencontrer en téléphonant au **03 89 78 72 79** (boîte vocale en son absence).

Des rencontres personnalisées sont possibles dans l'unité de soins ou dans son bureau (pavillon 12).

Si vous souhaitez faire appel à un ministre d'un autre culte, vous pouvez demander ses coordonnées à l'accueil – bureau des admissions, poste 7025.

Le pot de l'amitié

Cet espace de rencontre et de convivialité est **ouvert à tous de 13h à 14h30 du mardi au vendredi**.
Rendez-vous au pavillon 12.





VOTRE SÉJOUR

Les activités et équipements

Pour votre agrément, nous vous proposons les activités et équipements suivants :



■ LE PARC DE 23 HECTARES ET SON PARCOURS BOTANIQUE

Vous pouvez, avec l'accord du médecin, vous promener dans le parc, seul ou accompagné, et profiter du calme et de la quiétude qu'il vous offre.

■ UNE CAFÉTÉRIA : « LE TREMPLIN »

Ce lieu vous permettra de passer un moment dans un cadre convivial ouvert à tous.

Vous pouvez vous y rendre avec famille et amis et profiter d'un espace extérieur aménagé (pergola, jeu d'échecs, tennis de table). Vous y trouverez divers articles de consommation courante (alimentaire, hygiène, etc.).

Heures d'ouverture de la cafétéria :

du lundi au vendredi --> 14h00 à 17h30

Samedi, dimanche et jours fériés --> 14h00 à 17h30

Téléphone : **poste 6689**

Responsable : Monique STEFFAN, cadre de santé.

A proximité de la cafétéria, retrouvez **le chemin des senteurs**.



■ UNE MÉDIATHÈQUE

Située au pavillon 36 (à côté du self du personnel), elle met à votre disposition des livres, BD, CD, DVD et des revues dont une collection en gros caractères. Les livres doivent être restitués impérativement à la médiathèque avant votre départ de l'établissement.

Quatre postes informatiques avec accès Internet sont également disponibles sous réserve d'avoir signé la charte d'utilisateur auprès du cadre de votre unité.

Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi, jeudi --> 13h - 16h

Mercredi, vendredi --> 13h - 16h

Responsable : Geneviève ISENMANN - Téléphone : **03 89 78 72 07**

■ DANS VOTRE SERVICE DE SOINS

Vous disposez d'un salon avec télévision.

Dans le cadre de votre projet de soins, vous participerez à des activités socio-thérapeutiques (hippothérapie, parcours vita, piscine, ateliers peinture, cuisine, pâte à sel...).

Un coiffeur intervient dans l'établissement le **mardi et le jeudi de 8h30 à 12h00**. Pour bénéficier de cette prestation, faites-en la demande au cadre de santé de l'unité. Cette prestation est à votre charge (tarifs disponibles auprès du cadre de santé).



VOS DROITS ET DEVOIRS

Votre satisfaction

Le centre hospitalier de Rouffach attache une importance toute particulière à vous satisfaire et à recueillir vos suggestions.

A cet effet, toute personne prise en charge a la possibilité de remplir le questionnaire de satisfaction que vous trouverez annexé à ce livret. Il peut également vous être remis par le cadre de santé de votre unité.

VOS PLAINTES, RÉCLAMATIONS, ÉLOGES, OBSERVATIONS OU PROPOSITIONS

(cf. articles R. 1112-79 à R. 1112-94 du code de la santé publique)

Si vous n'êtes pas satisfait(e) de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au responsable concerné. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez demander à rencontrer la personne déléguée par la direction de l'établissement pour recueillir votre plainte ou réclamation. Si vous préférez, vous pouvez lui écrire :

M^{me} la directrice de la clientèle et de la communication

Bâtiment administratif - pavillon 27, 1^{er} étage.

Téléphone : **03 89 78 70 20**

La commission des usagers (CDU) a pour mission de veiller à ce que vos droits soient respectés et de vous aider dans vos démarches. Elle peut être amenée dans certains cas à examiner votre plainte ou réclamation. De plus, elle doit recommander à l'établissement l'adoption de mesures afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes hospitalisées et de leurs proches. Pour établir ces recommandations, la CDU s'appuie, en particulier, sur toutes vos plaintes, réclamations, remarques ou propositions. C'est pourquoi il est très important, que vous soyez satisfait(e) ou non, de nous en faire part.

Président de la CDU : en attente de désignation
Vice-présidente : Valentine de MEYRIGNAC, directrice-adjointe
Représentant légal de l'établissement : Gérard STARK, directeur

Dr Joël OBERLIN, président de la CME
Jean LE CAMUS, représentant du conseil de surveillance
Suppléante : Nathalie PRUNIER

Magali METENIER, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique
Suppléante : François BERLINGER

Julie BAUMANN, représentant du personnel
Suppléante : Bruno KNEPFLER

Assiste aux réunions de la commission avec voix consultatives : responsable de la politique qualité.

Médiateurs

Dr Marc STRITMATTER, médiateur médecin
Suppléante : Dr Drifa WIRRMANN, médiateur médecin

Valentine de MEYRIGNAC, médiateur non-médical
Suppléante : Edith SCHMITT

Représentants des usagers

Dominique MENY, UNAF - SCHIZO-ESPOIR
Suppléant : en attente de désignation

Jean-François MULLER, UNAFAM
Suppléant : en attente de désignation



VOS DROITS ET DEVOIRS

«Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a, soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai».
(Article R1112-91 du code de la santé publique)

«L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine.

Le représentant légal de l'établissement informe l'auteur de la plainte ou de la réclamation qu'il peut se faire accompagner, pour la rencontre avec le médiateur prévue à l'article R. 1112-93, d'un représentant des usagers membre de la commission des usagers.

Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que **le médiateur non médecin** est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

(Article R1112-92 du code de la santé publique)

«Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers».
(Article R1112-93 du code de la santé publique)

«Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission, ainsi qu'au plaignant.

Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.

Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission».

(Article R1112-94 du code de la santé publique)



VOS DROITS ET DEVOIRS

Présentation des associations de l'espace prévention santé

L'EPSP est un espace d'**accueil** et d'**information** pour les patients reçus dans les services du centre hospitalier de Rouffach et leurs proches.

Elle a pour mission d'**aider les usagers à trouver des informations sur leurs droits, sur une pathologie, une thérapeutique, sur les lieux de soins, de prévention et d'accueil.**

Elle a aussi pour mission de permettre la rencontre entre les associations de santé, les usagers du système de santé et les professionnels du centre hospitalier de Rouffach.

Les associations :

	<p>Schizo-Espoir - Association de familles et de proches de personnes souffrant de schizophrénie ou de troubles apparentés. Téléphone : 03 89 57 64 28 / Colmar Courriel : postmaster@schizo-espoir.org Site : http://www.schizo-espoir.org</p>
<p>Autisme-Alsace Téléphone : 03 88 58 13 20 (jeudi après midi uniquement) / Colmar Courriel : autisme@autismealsace.org Site : http://www.autismealsace.org</p>	<p>Association GEM «Le second Souffle» (groupe d'entraide mutuelle) Téléphone : 09 50 75 61 57 / Colmar Courriel: lesecondsouffle68@yahoo.fr</p>
<p>Association «Aurore Haut-Rhin» Membre de l'UNAFAM - Union nationale des amis et familles de malades psychiques. Téléphone : 03 89 43 12 57 / Mulhouse Site : http://www.unafam.org</p>	<p>GEM Les Ailes de l'Espoir (groupe d'entraide mutuelle) 4, avenue Robert Schuman 68 100 Mulhouse Téléphone : 03 89 32 81 27 / Mulhouse Courriel : gem@sinclair.asso.fr</p>
<p>APAMAD - La croisée des services (Association pour l'accompagnement et le maintien à domicile) Téléphone : 03 89 32 78 78 Courriel : info@apa.asso.fr Site : www.lcads.fr</p>	<p>La Navette (groupe d'entraide mutuelle) 18, rue du Manège 68 100 Mulhouse Téléphone : 03 89 46 25 17 http://gemlanavette.blogspot.fr</p>
<p>Als'Asperger Centre hospitalier de Rouffach 27, rue du 4^e RSM 68 250 Rouffach Téléphone : 07.81.98.64.33 Courriel : alsasperger@free.fr</p>	<p>Association GEM La source du Florival (groupe d'entraide mutuelle) 2^{bis}, rue Jean Schlumberger 68 500 Guebwiller Téléphone : 07 79 83 64 16 https://fr-fr.facebook.com/sourceflorival/</p>
<p>APPUIS, pôle d'aide aux victimes 12, rue du Chêne - 68 100 Mulhouse Téléphone : 03 89 56 28 88 Courriel : pole.prevention@association-appuis.fr https://www.association-appuis.fr/nos-poles/pole-aide-aux-victimes/</p>	<p>Association Espoir Colmar, service d'aide aux victimes 18a, rue Rosselmann - 68 000 Colmar Téléphone : 03 89 20 63 03 Portable : 06 07 70 50 17 Site : http://www.association-espoir.org/service-judiciaire-colmar/</p>



VOS DROITS ET DEVOIRS

Vos droits

■ VOTRE DROIT D'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

(cf. articles L. 1111-7 et R. 1111-2 à R. 1111-9 du code de la santé publique)

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.

Il vous est possible d'accéder à ces informations, en en faisant la demande auprès de la direction. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de quarante-huit heures après votre demande, mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours. Toutefois pour les informations datant de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.

Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite.

Si vous souhaitez obtenir une copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction (et d'envoi, si vous souhaitez un envoi à domicile), sont à votre charge.

Votre dossier médical est conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les règles d'accessibilité à votre dossier médical, vous pouvez consulter la fiche informative disponible au bureau des admissions.

■ LA PERSONNE DE CONFIANCE

(cf. article L. 1111-6 du code de la santé publique)

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et dans les décisions à prendre.

Cette personne, que l'établissement considérera comme votre « **personne de confiance** », sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire.

Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant.

Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment.

Si vous souhaitez en savoir plus sur la personne de confiance, vous pouvez consulter la fiche disponible au bureau des admissions.



VOS DROITS ET DEVOIRS

■ LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

(cf. article L. 111-11 du code de la santé publique)

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent vos souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt du traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Renouvelables tous les trois ans, elles peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées à tout moment. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : confiez-les lui ou signalez leur existence et indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les directives anticipées, vous pouvez consulter la fiche informative disponible au bureau des admissions.

■ VOS DONNÉES PERSONNELLES

Les informations vous concernant

(cf. article R. 6113-7 du code de la santé publique)

Les données concernant la personne hospitalisée font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par **la loi du 6 janvier 1978**.

Ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale de l'établissement par l'intermédiaire du praticien responsable de la structure médicale dans laquelle vous avez reçu des soins ou du praticien ayant constitué votre dossier et sont protégées par le secret médical.

Vous avez le droit de vous opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement de données nominatives vous concernant, dans les conditions fixées à **l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978**.

Selon les dispositions de ce dernier article, le droit d'opposition de la personne ne peut s'exercer que pour autant que le traitement de données nominatives remis en cause ne répond pas à une obligation légale.

Le dossier médical personnel (DMP)

Afin de favoriser la coordination, la qualité et la continuité de vos soins, vous pouvez demander, lors de votre hospitalisation ou en consultation au centre hospitalier de Rouffach, la création de votre DMP (gratuit, informatisé et sécurisé).

Il simplifie le partage de données de santé personnelles avec les professionnels de santé.

Les données collectées auprès des patients peuvent être réutilisées dans l'intérêt de la recherche médicale. Ces données seront anonymisées. Le patient peut s'opposer à l'utilisation de ces données en l'indiquant au médecin qui le prend en charge.



VOS DROITS ET DEVOIRS

Le règlement général de protection des données - RGPD

Lors de votre prise en charge, l'établissement est amené à recueillir des informations vous concernant à des fins administratives, médicales ou statistiques, dans le strict respect de la confidentialité, du secret professionnel et médical.

La collecte directe ou indirecte de ces données et leurs traitements sont réalisés conformément au cadre de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et ceci dans le cadre de l'exécution des missions de service public du centre hospitalier de Rouffach et de ses obligations légales.

Ces informations (collectées directement auprès de vous, de votre famille lors de votre prise en charge ou indirectement auprès de professionnels de santé) selon leur nature, sont réservées à l'équipe médicale qui vous suit ou aux services administratifs de l'établissement.

Afin de pouvoir assurer la continuité des soins, certaines informations à caractère personnel peuvent être communiquées à des établissements extérieurs dans le cadre de votre prise en charge (établissements de santé, centres d'imagerie, transporteurs sanitaires...).

Des informations sont également échangées avec les organismes d'assurance maladie, d'assurance complémentaires (mutuelles) et des services publics (ministère des finances, de l'intérieur, de la Justice, Agence régionale de santé...). Ces données sont également susceptibles d'être utilisées à des fins d'analyse et de recherche au sein de l'établissement.

Durée de conservation des données :

Vos données sont conservées pendant toute la durée de votre prise en charge. Cette conservation n'excédera pas les durées prescrites par la réglementation en vigueur.

Droits des personnes concernées :

Le règlement général sur la protection des données personnelles et la loi Informatique et liberté vous garantissent des droits sur vos données personnelles.

Vous pouvez exercer vos droits auprès du responsable du traitement, à savoir :

- Un droit d'accès à vos données et aux traitements
- Un droit d'opposition au traitement et d'utilisation le cadre de recherches,
- un droit de rectification des données inexactes,
- un droit à l'oubli,
- un droit à la limitation du traitement,
- un droit à la portabilité,
- un droit à être informé dans un délai d'un mois des actions en réponse à une demande d'exercice de vos droits ou d'une demande de rectification, effacement ou limitation,
- un droit d'être informé en cas de violation de données susceptible d'engendrer une menace élevée sur vos droits ou vos libertés.

Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en consultant le site internet www.cnil.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

CNIL

3 Place de Fontenoy - TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07

Pour toute question relative à la protection des données, vous pouvez contacter par courrier :

*M. le délégué à la protection de données du
centre hospitalier de Rouffach
27, rue du 4^e RSM
68250 Rouffach*

Par courriel :

donnees.personnelles@ch-rouffach.fr

Pour toute demande d'exercice de vos droits, vous pouvez contacter par courrier :

*Direction du CH de Rouffach
27, rue du 4^e RSM
68250 Rouffach*

Par courriel à l'adresse :

direction@ch-rouffach.fr



VOS DROITS ET DEVOIRS

Les règles à respecter

■ VOTRE SÉCURITÉ ET CELLE DES AUTRES

Pour assurer votre protection et celle des installations hospitalières contre l'incendie, les bâtiments et les équipements sont conformes aux normes de sécurité (portes coupe-feu, détecteurs de fumée, matériels d'extinction...).

Si un début d'incendie prenait naissance dans le service où vous êtes accueilli(e),

- restez calme,
- alertez le personnel,
- restez dans votre chambre,
- fermez la porte pour éviter la propagation des fumées,
- ne quittez pas le service seul,
- et surtout : laissez agir le personnel du service et l'équipe de sécurité.

N'UTILISEZ PAS LES ASCENSEURS.

■ LE TABAC ET LES SUBSTANCES ADDICTIVES

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur des bâtiments de l'hôpital, y compris dans les chambres.

Cette interdiction s'applique à la fois pour des raisons de sécurité et pour des raisons de prévention et de santé publique. Manquer à cette obligation, c'est engager votre responsabilité personnelle.

L'introduction et la consommation d'alcool et de produits stupéfiants sont strictement interdites dans tous les services de l'hôpital.

■ LE RESPECT DES PROFESSIONNELS

Les personnels de santé, conformément à la charte de la personne hospitalisée, garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de votre douleur, que vous soyez le malade ou ses accompagnants.

Soyez attentifs, à votre tour, et dans la mesure que vous permet votre propre souffrance, au respect de la personne qui prend soin de vous. Elle vous en sera reconnaissante et ainsi vous faciliterez son travail au service des malades dont vous faites aujourd'hui partie ou que vous accompagnez.



VOS DROITS ET DEVOIRS

■ LE RESPECT DE VOTRE VOISINAGE

Afin de préserver le bien-être et le repos de tous, il vous est demandé de limiter les nuisances liées au bruit (volume de radio, télévision ou conversations trop bruyantes, ...).

Les règles élémentaires d'hygiène doivent également être respectées.

■ SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET PARKING

Les règles de conduite automobile s'appliquent dans l'enceinte de l'hôpital. Les personnes hospitalisées disposant d'un véhicule doivent le garer **impérativement**, le temps de leur hospitalisation, sur le parking aménagé derrière le Foyer (voir plan p.4).

■ DENRÉES ALIMENTAIRES

Seules les denrées alimentaires qui peuvent être stockées à température ambiante avec des dates de consommation longue (compotes, gâteaux secs...) sont autorisées dans les services de soins.

**Nous vous remercions et vous souhaitons
un bon rétablissement.**



Sommaire

■ LA QUALITÉ, ON L’AFFICHE - 2021

Nos engagements pour la qualité et la sécurité de votre prise en charge

■ COMITÉ DE LIAISON ALIMENTAIRE ET NUTRITION (CLAN) - FLASH INFO N°6

Information concernant l’hygiène des denrées alimentaires conformément à la réglementation en vigueur.

■ L’USAGE RESPONSABLE DES RÉSEAUX SOCIAUX

■ PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR AU CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH COMITÉ DE LUTTE CONTRE LA DOULEUR (CLUD)

■ COTABA - UNITÉ DE COORDINATION DE TABACOLOGIE

■ LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

■ LA CHARTE D’ÉTABLISSEMENT

■ SURVEILLANCE DES INFECTIONS RESPIRATOIRES ET DES GASTRO-ENTÉRITES ET NOTAMMENT DANS LE CONTEXTE DE L’ÉPIDÉMIE COVID-19



ANNEXES



La qualité on l'affiche ! 2023

NOS ENGAGEMENTS POUR LA QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ DE VOTRE PRISE EN CHARGE

- Evaluer et améliorer continuellement nos pratiques professionnelles et nos prestations.
- Développer, organiser et assurer une gestion des risques coordonnée et efficace pour sécuriser votre prise en charge.
- Evaluer et accroître votre satisfaction et votre confiance en notre établissement.

UN HÔPITAL CERTIFIÉ

De multiples certifications témoignent d'une dynamique d'amélioration continue de la qualité de nos prestations !



En juin 2022, l'établissement a validé avec succès sa 5^{ème} visite de certification de la Haute Autorité de Santé, **il est certifié au niveau «Qualité des soins confirmée»** avec un score global de satisfaction aux attendus du référentiel de 93,57%

Le rapport de certification est disponible sur le site de la HAS : <http://www.has-sante.fr>

L'hôpital est également certifié ISO 9001 pour sa blanchisserie et sa prestation transport/manutention.

Depuis 2012, le Centre hospitalier est engagé dans une démarche de «Responsabilité sociétale et environnementale» (ISO 26000). Evalué en novembre 2021 sur cette norme, l'établissement a obtenu un score de 552/1000 qui correspond au niveau de performance «Confirmé» (niveau 3 sur 4).

Certification : procédure d'évaluation externe, indépendante de l'établissement et de ses organismes de tutelle, effectuée par des professionnels, concernant l'ensemble de son fonctionnement et de ses pratiques.

LA SATISFACTION DES USAGERS

Prise en charge en psychiatrie

Questionnaire de satisfaction hospitalisation complète (rempli au moment de la sortie)	2020	2021	2022	Objectifs	
Taux de retour des questionnaires de satisfaction	30%	41,8%	45,6%	≥ 50 %	
Satisfaction globale des patients concernant leur hospitalisation	95%	93,3%	95,1%	≥ 90 %	

Légende : Bon Moyen Non satisfaisant

Prise en charge en unité sommeil (MCO)

Questionnaire de satisfaction (rempli au moment de la sortie)	2020	2021	2022	Objectifs	
Taux de retour des questionnaires de satisfaction	81,1%	76,5%	81,7%	≥ 50 %	
Satisfaction globale des patients concernant leur hospitalisation	99,5%	100%	99,7%	≥ 90 %	

QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS

Depuis 2010, le centre hospitalier suit une série d'indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (IQSS). Ci-dessous les derniers résultats obtenus.

Prise en charge en psychiatrie

Indicateur	Résultats de l'établissement Année 2022 (sur la base des hospitalisations de 2021)
Qualité de la lettre de liaison à la sortie	76%
Evaluation et prise en charge de la douleur	54%
Evaluation cardio-vasculaire et métabolique	78%
Repérage et proposition d'aide à l'arrêt des addictions	39%

Légende : + -

Prise en charge en unité sommeil (MCO)

Indicateur	Résultats de l'établissement Année 2022 (sur la base des hospitalisations de 2021)
Qualité de la lettre de liaison à la sortie (Cet indicateur évalue la qualité du document de sortie produit le jour de la sortie du patient)	92 %
Evaluation et prise en charge de la douleur	82 %

Légende : + -

Indicateur	Résultat Année 2022
E-Satis : note de satisfaction globale des patients	81%

Légende : + -

LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES

Indicateur	Résultats de l'établissement Année 2022 (sur les données 2021)	Classe de performance de l'établissement
Hygiène des mains ICSHA.3 : Indicateur de consommation de produits hydro-alcooliques (cet indicateur est un marqueur indirect de la mise en oeuvre effective de l'hygiène des mains).	83,9%	B

Légende : + -



ANNEXES



Présidente
Dr Camille LEJEUNE

Novembre 2011

Téléphone : 03 89 78 70 04
Courriel : clan@ch-rouffach.fr

FLASH INFO N° 6
(Document rédigé par les services qualité et gestion des risques, diététique et la direction des soins)

Sujet	Information aux patients/résidents, à leurs familles, proches et aidants concernant les denrées alimentaires
Période	01/11/11
Cadre Réglementaire	Règlement 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires Recommandations « Hygiène de la restauration dans les établissements de santé », C.CLIN Ouest version 1 de 2001.

Suite à la journée des référents nutrition de l'année 2010, les référents ont proposé d'aborder dans un flash-info les denrées alimentaires apportées aux patients/résidents par les familles, proches et aidants.

OBJECTIFS

Les repas servis au centre hospitalier de Rouffach sont étudiés pour couvrir les besoins nutritionnels des patients/résidents et maintenir ou améliorer leur état de santé.

Les apports alimentaires supplémentaires et notamment ceux fournis par les familles et proches ont des conséquences sur la santé des patients/résidents et sont non maîtrisés sur le plan de l'hygiène.

Cette recommandation vise à impliquer les patients/résidents, leurs familles afin de :

- prévenir le risque de prolifération microbienne,
- gérer l'introduction et la consommation d'aliments dans les unités de soins ou d'hébergement,
- prévenir le risque sanitaire et en priorité l'intoxication alimentaire,
- contrôler le risque de déséquilibre de l'alimentation (dénutrition protidique, carence en fer, apports en calcium,...)
- limiter le risque de prise de poids en raison de l'augmentation de la prise alimentaire, du diminution de l'activité physique du fait de l'hospitalisation ou de l'hébergement et de la majoration de l'appétit par certains traitements.

En outre, malgré le caractère privatif des chambres des résidents de l'EHPAD, des recommandations en matière de sécurité sanitaire doivent être appliquées.

RECOMMANDATIONS

Il est souhaitable de ne pas apporter de nourriture ou de préférer les denrées ne nécessitant pas de conservation au froid.

Toutefois, des exceptions peuvent subsister mais sous réserve de respecter les consignes suivantes :

- En cas d'apport de denrées alimentaires :
 - favoriser les aliments qui peuvent être stockés à température ambiante, avant et après ouverture, avec dates limites de consommation longues (compotes, fruits et desserts lactés UHT en gourde ou godets plastiques, petits gâteaux secs, ...),
 - privilégier les portions individuelles,
 - apporter des denrées en quantité raisonnable.



ANNEXES

L'usage responsable des réseaux sociaux : nous sommes **TOUS** concernés !

A travers cette charte, le centre hospitalier de Rouffach souhaite partager avec vous les bonnes pratiques et conseils pour utiliser au mieux et sans risques les réseaux sociaux. Elle s'adresse à l'ensemble du personnel, aux patients, aux étudiants et au public extérieur.



1

Je sépare bien ma vie privée et ma vie professionnelle

Veillez à l'image que vous donnez de vous, de votre profession et du centre hospitalier de Rouffach. Si je renseigne ma profession sur mes pages personnelles, j'ai conscience que l'image de l'établissement peut être associée à mon comportement. **Les patients sont présents sur les réseaux sociaux et attendent des professionnels du centre hospitalier de Rouffach une attitude professionnelle.**



Afin de préserver la qualité du lien entre soignants/soignés, il est fortement déconseillé aux professionnels de la santé d'accepter des patients comme amis sur Facebook.

2

Je suis responsable et transparent

J'évite de prendre la parole au nom du centre hospitalier de Rouffach sur les réseaux sociaux. Gardez à l'esprit que les propos impliquant l'établissement vous engagent vis-à-vis de l'institution et vis-à-vis de l'extérieur.

3

Je respecte la confidentialité

En tant que professionnel du centre hospitalier, vous devez respecter la confidentialité des informations en votre possession liée au **devoir de secret**. Je n'évoque pas de cas de patients sur les réseaux sociaux, **je respecte leur vie privée dans toutes ses composantes** (informations relatives à leur état de santé, leurs relations, etc.). **Ce n'est pas parce que les noms sont changés qu'un patient ou une famille ne peut pas se reconnaître.**

4

Je respecte la loi

Comme toutes les publications, veillez à respecter les **règles légales relatives au droit à l'image**. N'utilisez pas de vidéos et de photos de patients ou de personnels sans leur accord.



Attention aux photos et vidéos prises avec un smartphone dans les services notamment, les arrière-plans peuvent donner des éléments de reconnaissance du lieu, des autres personnes, de collègues, de patients ou de familles.

5

Je respecte la réglementation en vigueur au centre hospitalier de Rouffach

Sur internet, les règles en vigueur au centre hospitalier de Rouffach s'appliquent. (*Charte d'accès internet pour les patients/résidents à la médiathèque NI-INFO-05, Charte du bon usage des TIC NI-INFO-03, Charte internet NI-INFO-01*). Ce que vous écrivez dans les médias sociaux comme ailleurs relève de votre responsabilité.

6

Je respecte les autres

Sur internet comme ailleurs, les propos injurieux, offensants, diffamatoires, sexistes ou racistes n'ont pas leur place. En tant qu'agent, je respecte les patients, mes collègues et ma hiérarchie, et en tant que patient, je respecte le personnel hospitalier.

7

Je me protège

Pensez à activer vos paramètres de confidentialité/sécurité présents dans les médias sociaux.



Attention, certains réseaux sociaux changent leurs paramètres tous les 6 mois. Soudainement un profil privé peut devenir public alors n'oubliez pas de vérifier régulièrement vos paramètres.

8

Je publie avec précaution

Les messages, les photos et les vidéos que vous publiez peuvent échapper à votre contrôle dès lors qu'ils ont été partagés même une fois effacés. Ne publiez rien qui puisse nuire à votre image et à celle de l'établissement.

Charte du patient / Article 9 du code civil «Respect de la vie privée» et «Droit à l'image»/Article 2256-1 du code pénal, qui interdit de porter atteinte volontairement à la vie privée d'autrui, « au moyen d'un procédé quelconque »/Code de la santé publique (articles L.1110-4, R4127-4 et R4127-72)





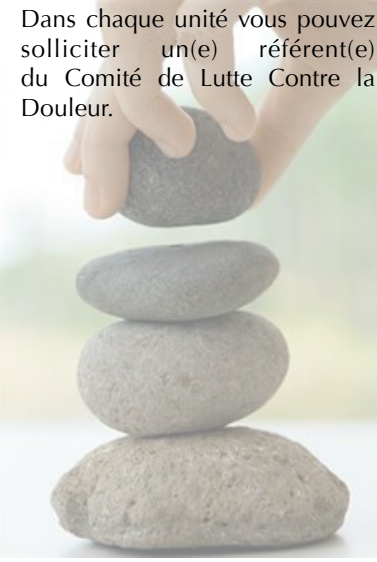
ANNEXES

« La lutte contre la douleur est liée par définition à la pratique quotidienne de tout soignant. Au-delà du soin, elle doit devenir une culture partagée dans notre pays, entre patients, professionnels de santé et pouvoirs publics ».

**Xavier Bertrand
Journée Mondiale de la Douleur
(12 septembre 2006)**

**Des équipes soignantes
sont à votre écoute**

Dans chaque unité vous pouvez solliciter un(e) référent(e) du Comité de Lutte Contre la Douleur.

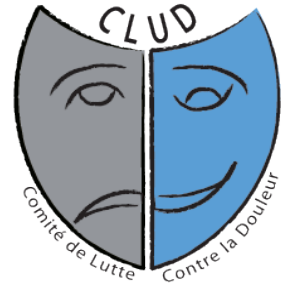


Référence de la Haute Autorité de Santé :
«La stratégie de prise en charge de la douleur est formalisée dans les différents secteurs de l'établissement en concertation avec le CLUD».

C : service communication / octobre 2010 / comitechrouffach.fr / PFCOM



**PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR
AU CENTRE HOSPITALIER
DE ROUFFACH**



**COMITÉ DE LUTTE
CONTRE LA DOULEUR
(CLUD)**

Réf. EN-SOIN-53/Version 2 du 2/02/2015

Centre hospitalier de Rouffach
27, rue du 4^e RSM • BP 29 • 68250 ROUFFACH
Téléphone : 03 89 78 70 18 • Site internet : www.ch-rouffach.fr

«...La douleur est une expérience sensorielle et émotionnelle désagréable en réponse à une atteinte tissulaire réelle ou potentielle ou décrite en ces termes...».

**Définition de la douleur
Organisation Mondiale de la
Santé (OMS)**

La douleur est une expérience connue de tous.

Elle peut toucher tout un chacun parmi les patients de notre établissement.

Il existe des moyens pour évaluer et soulager la douleur.

«Dans cet établissement nous nous engageons à prendre en charge votre douleur»

Article L 1110-5 du code de la santé publique
«...Toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée...».

**LE COMITÉ DE LUTTE
CONTRE LA DOULEUR
(CLUD)**

Le comité se compose d'un ensemble de professionnels de l'hôpital et de représentants des usagers.

Il a pour objectifs de promouvoir et d'améliorer la qualité de la prise en charge de la douleur, en tenant compte du patient ou du résident dans sa globalité.

**Président
Dr Joël OBERLIN
Psychiatre
Chef du pôle LID
03 89 78 70 14**



ANNEXES

Il n'est jamais trop tard !

L'arrêt du tabac est toujours bénéfique pour la santé, quels que soient l'âge et la pathologie.

En cas d'hospitalisation, la substitution temporaire permet d'éviter le manque.

La consultation de tabacologie est ouverte aux patients et au personnel de l'établissement.

L'unité de coordination de tabacologie travaille en collaboration avec le comité de prévention du tabagisme.



Le centre hospitalier de Rouffach est membre du «RESPADD» (Réseau des établissements de santé pour la prévention des addictions)



Cellule communication / novembre 2022 / PL-COM-17 v6



COTABA Unité de coordination de tabacologie

J'ai envie d'arrêter de fumer

Je veux diminuer ma consommation de tabac

J'ai besoin d'aide pour éviter le manque

Je recherche des informations et des conseils sur le sevrage et la substitution



Lieu de santé sans tabac

Des professionnels sont à votre écoute !

Centre hospitalier - pôle médico-technique
27, rue du 4^e RSM - BP 29 - 68250 ROUFFACH
Téléphone 03 89 78 74 29

Pour toutes questions concernant votre tabagisme, ou pour un accompagnement au sevrage tabagique,

COTABA

Unité de coordination de tabacologie

vous propose aide et conseils

Florence MEYER,
Aurore MUNSCH,
infirmières tabacologues
du lundi au vendredi

Claire DENIS,
médecin tabacologue
consultations une demi-journée/mois

Consultation de tabacologie
Plateau technique

Téléphone : 03 89 78 74 29
Courriel : tabacologie@ch-rouffach.fr

COTABA - unité de coordination de tabacologie



Les consultations ont lieu au **plateau technique Pavillon 5/6** ou dans les unités de soins

Le suivi est assuré :

- au centre hospitalier,
- dans les centres psychothérapeutiques de jour.

Les équipes de soins et le référent tabac de votre service, vous accompagnent et vous soutiennent dans votre démarche.





Charte de la personne hospitalisée

Circulaire N° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées

Principes généraux ⁽¹⁾



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

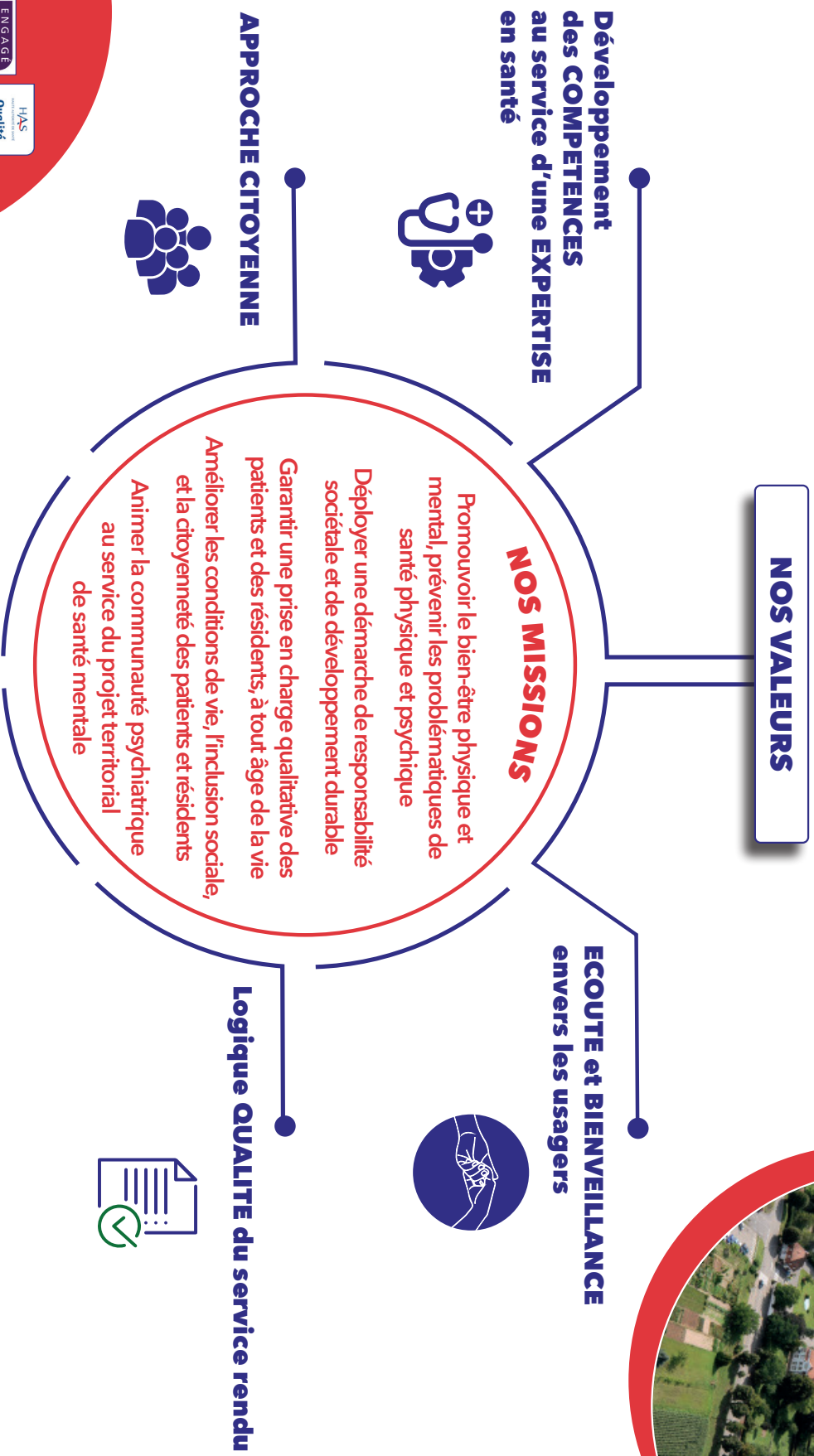


La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

(1) Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet : www.sante.gouv.fr. Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

LA CHARTE du centre hospitalier DE ROUFFACH

Le centre hospitalier de Rouffach, **ÉTABLISSEMENT PUBLIC** de santé, a pour mission principale la **PSYCHIATRIE** et la **SANTÉ MENTALE**. Il dispose également d'une unité d'exploration du rythme veille - sommeil et de structures médico-sociales (EHPAD, MAS, FAM).



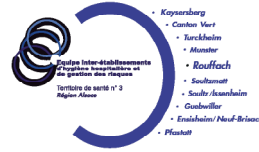
Agissons ensemble pour la santé mentale

Centre hospitalier de Rouffach - 27, rue du 4^e RSM - BP 29 - 68250 ROUFFACH - www.ch-rouffach.fr





ANNEXES



SURVEILLANCE DES INFECTIONS RESPIRATOIRES ET DES GASTRO-ENTÉRITES ET NOTAMMENT DANS LE CONTEXTE DE L'ÉPIDÉMIE COVID-19.

Information aux patients hospitalisés ou hébergés

Vous êtes hospitalisé ou hébergé dans un service de notre établissement. Selon les recommandations du ministère des affaires sociales et de la santé et afin de renforcer la qualité des soins prodigués dans nos services, une surveillance des infections respiratoires et des gastro-entérites a lieu dans notre établissement. L'épidémie de Covid-19 rend encore plus cruciale un travail permettant d'améliorer les alertes et la gestion des épidémies dans nos unités.

La surveillance dans notre établissement consiste en la collecte d'informations cliniques relatives aux personnes infectées et épidémiologiques (mesures de prévention), chez les personnes qui sont présentes dans l'établissement au moment d'une épidémie ou au cours de la période des épidémies saisonnières.

Ce travail nécessite l'informatisation de ces données cliniques et épidémiologiques vous concernant. L'objectif de ce travail est l'analyse du développement des épidémies dans nos unités afin d'en améliorer l'alerte ainsi que la gestion de ces épisodes et l'évaluation de l'efficacité des mesures.

Dans la pratique, à partir des signes cliniques en lien avec l'infection surveillée et notés dans le dossier de soins, une analyse des symptômes (appelé syndromique en épidémiologie) permettra de mieux connaître les événements à surveiller, d'évaluer l'efficacité des mesures barrières et de travailler sur la faisabilité et le développement d'un système automatisé d'alerte et de gestion des épidémies assisté par ordinateur. Un travail de publication dans des revues scientifiques peut être réalisé mais uniquement sur des données agrégées anonymisées et donc sans communication d'aucune donnée individuelle.

Les données d'identification vous concernant seront conservées et traitées uniquement au niveau de l'équipe d'hygiène avec une anonymisation des données en fin d'année de surveillance et avant le traitement des données. Ces données sont conservées pendant une durée de 5 années en lien avec la durée du travail et notamment l'analyse sur au moins 5 saisons épidémiques.

Ce travail a fait l'objet d'un accord de mise en œuvre par les chefs de pôles et la direction de l'établissement lors de la réunion de plan blanc-comité COVID de l'établissement du 20 mars 2020. Le médecin responsable de l'information médicale est également associé à ce travail.

Conformément à l'article 38 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifications par la loi du 20 juin 2018, puis de son décret d'application, par décret du 1er août 2018) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la participation est facultative et vous avez le droit de vous opposer à ce que des données à caractère personnel vous concernant fassent l'objet d'un traitement. Le refus de participer peut prendre effet à tout moment et par tout moyen, sans avoir à justifier votre décision, votre opposition par tout moyen auprès soit du responsable de la recherche* ou de l'établissement ou auprès du professionnel détenteur de ces données, conformément à la loi « informatique et libertés ».

Les articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantissent aux personnes physiques concernées un droit d'accès et de rectification, un droit à l'effacement ou un droit de limitation du traitement pour les données les concernant. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par l'intermédiaire de tout médecin exerçant dans cet établissement de santé ou auprès du délégué à la protection des données du responsable de traitement de cet établissement ou auprès de l'équipe inter-établissement d'hygiène hospitalière*.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en consultant le [site internet](http://www.cnil.fr) (www.cnil.fr) ou par [courrier](#) (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07).

* **Responsable de traitement des données** : équipe inter-établissements d'hygiène hospitalière, centre hospitalier de Rouffach, 27 rue du 4^e RSM, 68250 Rouffach - cellule.hygiene@ch-rouffach.fr
Délégué à la protection des données du responsable de traitement : centre hospitalier de Rouffach, 27 rue du 4^e RSM, 68250 Rouffach - Donnees.personnelles@ch-rouffach.fr



27 , rue du 4^e RSM - BP 29 - 68250 ROUFFACH - 03 89 78 70 70

www.ch-rouffach.fr